

Rapport de jury

Concours de recrutement de bibliothécaires

Session 2024

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE LA CULTURE
MINISTÈRE DES SPORTS ET DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

*Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche
Collège bibliothèques, documentation, livre et lecture publique*

CONCOURS DE RECRUTEMENT DE BIBLIOTHECAIRES

Fonction publique d'État
Concours externe – Concours interne – Concours spécial
Session 2024

Rapport du jury

Par

Carole LETROUIT

Inspectrice générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR)
Collège Bibliothèques, Documentation, Livre et Lecture publique (BD2L)

Présidente du jury

David AYMONIN

Inspecteur général de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR)
Collège Bibliothèques, Documentation, Livre et Lecture publique (BD2L)

Vice-Président du jury

Juillet 2024

SOMMAIRE

1. Cadre général du concours de bibliothécaires	4
1.1. Le cadre réglementaire	4
1.1.1. Ouverture des concours, nombre de postes	4
1.1.2. Épreuves des concours.....	5
1.2. L'organisation administrative et le calendrier	7
1.3. Principales données chiffrées.....	7
1.3.1. Inscrits, admissibles et admis	7
1.3.2. Seuils d'admissibilité, d'admission, d'inscription sur liste complémentaire.....	9
1.4. Les candidats	10
1.4.1. La répartition par sexe.....	10
1.4.2. La répartition par tranche d'âge	11
1.4.3. La répartition par diplôme.....	13
1.4.4. La répartition par profession	14
1.4.5. La répartition par académie.....	17
1.5. Le jury.....	19
2. Épreuves écrites d'admissibilité	21
2.1. Concours externe	21
2.1.1. Note de synthèse	21
2.1.2. Composition.....	28
2.2. Concours externe spécial : note de synthèse	30
2.3. Concours interne : étude de cas.....	32
3. Épreuves orales d'admission	37
3.1. Concours externe	37
3.1.1. Entretien de motivation professionnelle	37
3.1.2. Entretien de culture générale.....	39
3.2. Concours externe spécial	40
3.3. Concours interne.....	41
3.3.1. Entretien de motivation professionnelle	42
3.3.2. Entretien de culture générale.....	43
Conclusion.....	45
Annexes.....	47

1. Cadre général du concours de bibliothécaires

1.1. Le cadre réglementaire

1.1.1. Ouverture des concours, nombre de postes

Le décret n° 92-29 du 9 janvier 1992¹ (publié au Journal Officiel le 12 janvier 1992), portant statut particulier des bibliothécaires d'État, définit ainsi, à son article 2, leurs missions :

« Les bibliothécaires participent à la constitution, à l'organisation, à l'enrichissement, à l'évaluation, à l'exploitation et à la communication au public des collections de toute nature des bibliothèques. Ils concourent également aux tâches d'animation et de formation au sein des établissements où ils sont affectés et peuvent être appelés à assurer des tâches d'encadrement. »

Le même décret prévoit, dans ses articles 4, 5 et 6, les conditions de recrutement des bibliothécaires, par voie de **concours externe et interne** ; quant à la liste des titres et diplômes exigés des candidats au concours externe, elle est fixée par un arrêté du 26 mars 1992 (J.O. du 2 avril 1992)².

Une modification du décret **n°92-29** a permis la création d'un **concours externe spécial ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de doctorat** défini à l'article L. 612-7 du code de l'éducation, ou justifiant de qualifications au moins équivalentes reconnues dans les conditions prévues par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Au titre de l'année 2024, deux arrêtés, en date du 18 septembre 2023, ont autorisé l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne et l'ouverture d'un concours externe spécial. Ils ont également fixé le calendrier des inscriptions et des épreuves écrites.

Quant au nombre de postes, il a été fixé par deux arrêtés en date du 30 janvier 2024 comme suit :

- 11 au concours externe,
- 4 au concours interne
- 1 au concours externe spécial.

De 2017 à 2020, le nombre de postes offerts aux concours externe et interne n'a cessé de diminuer. Depuis la session 2021, la tendance paraissait s'inverser, mais elle est repartie à la baisse en 2024.

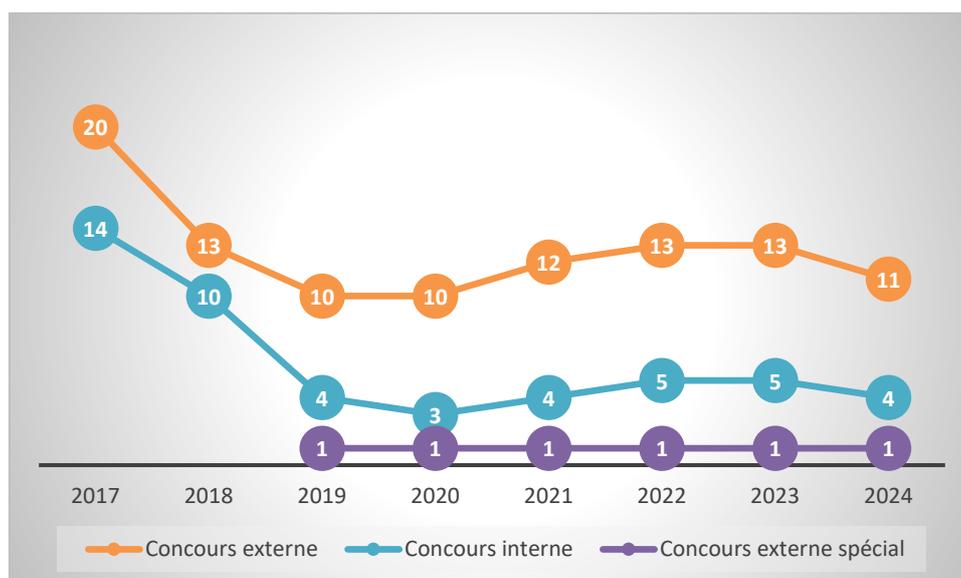
Tableau 1 : Évolution du nombre de postes ouverts aux trois concours 2017-2024

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Concours externe	20	13	10	10	12	13	13	11
Concours interne	14	10	4	3	4	5	5	4
Concours externe spécial			1	1	1	1	1	1
Total	34	23	15	14	17	19	19	16

¹ <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000539406/>

² <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000358087&categorieLien=id>

Figure 1 : Évolution du nombre de postes ouverts aux trois concours 2017-2024



1.1.2. Épreuves des concours

Les modalités d'organisation des concours externe et interne sont fixées par l'arrêté du 11 juin 2010³, modifié en 2014.

Concours externe :

1. Épreuves écrites d'admissibilité

a) *Note de synthèse* établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française et ne pouvant excéder trente pages (durée : quatre heures ; coefficient 3).

b) *Composition* sur un sujet relatif au rôle et aux missions des bibliothèques, à l'économie du livre et de l'information et aux pratiques culturelles (durée : quatre heures ; coefficient 2).

Une note inférieure à 5 à l'une ou l'autre de ces épreuves est éliminatoire.

2. Épreuves orales d'admission

a) *Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle*, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum ; coefficient 4).

b) *Entretien de culture générale avec le jury*, débutant par le commentaire d'un texte portant sur les grands thèmes de l'actualité intellectuelle, culturelle, économique et sociale (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes dont commentaire : dix minutes maximum et entretien : vingt minutes minimum ; coefficient 3).

Concours interne :

1. Épreuve écrite d'admissibilité

³<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000025917531/2020-09-30/>

Étude de cas dont le programme figure en annexe 1 de l'arrêté du 11 juin 2010⁴, portant sur les aspects de la gestion d'une bibliothèque ou d'un réseau documentaire, à partir d'un dossier de douze pages maximum présentant le cas à étudier (durée : quatre heures ; coefficient 4).

Toute note inférieure à 5 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Épreuves orales d'admission

a) *Entretien avec le jury sur la motivation professionnelle*, débutant par le commentaire d'un texte relatif à une situation professionnelle. Pour conduire cet entretien, le jury dispose du dossier constitué par le candidat lors de l'inscription, dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle (préparation : trente minutes, durée de l'épreuve : trente minutes dont commentaire : dix minutes maximum, entretien : vingt minutes minimum ; coefficient 4).

En vue de cette épreuve, les candidats admissibles remettent donc un dossier de reconnaissance des acquis de leur expérience professionnelle (RAEP) comportant les rubriques mentionnées en annexe 2 de l'arrêté du 11 juin 2010. Le dossier de RAEP ainsi que le guide d'aide au remplissage sont disponibles sur le site internet du ministère. Ce dossier est transmis au jury par le service gestionnaire du concours après l'établissement de la liste d'admissibilité et avant les épreuves orales. Le dossier de RAEP ne donne pas lieu à notation. Seul l'entretien avec le jury est noté.

b) *Entretien de culture générale avec le jury*, débutant par le commentaire d'un texte portant sur les grands thèmes de l'actualité intellectuelle, culturelle, économique et sociale (préparation : trente minutes ; durée de l'épreuve : trente minutes dont commentaire : dix minutes maximum et entretien : vingt minutes minimum ; coefficient 3).

Concours externe spécial :

Un arrêté du 22 février 2018⁵ a fixé les modalités d'organisation du concours externe spécial.

1. Épreuve écrite d'admissibilité

Note de synthèse établie à partir d'un dossier comportant des documents en langue française et ne pouvant excéder trente pages (durée : quatre heures ; coefficient 3).

Une note inférieure à 5 à cette épreuve est éliminatoire.

2. Épreuve orale d'admission

Entretien avec le jury sur les motivations et les aptitudes du candidat à exercer les fonctions dévolues à un bibliothécaire. Pour conduire cet entretien, qui a pour point de départ un exposé du candidat d'une durée de cinq minutes au maximum présentant son parcours universitaire et professionnel, le jury dispose d'un dossier constitué par le candidat qui comporte obligatoirement un exposé de ses

⁴ Programme de l'épreuve d'étude de cas du concours interne de recrutement de bibliothécaires :

- les bibliothèques et leurs tutelles : organisation, mission et rôle ;
- les politiques documentaires locales et nationales, réseaux documentaires et collections ;
- rôle des bibliothèques dans la diffusion du livre et de l'information ;
- économie du livre et de l'information, notions sur le droit de l'information ;
- publics et services : accès des publics à l'information et aux documents, rôle des technologies de l'information et de la communication ;
- statuts et organisation des fonctions publiques, en particulier droits et obligations des fonctionnaires.

⁵ <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000036733269&dateTexte=20180822>

titres et travaux, un *curriculum vitae* décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel ainsi qu'une lettre de motivation. (Durée de l'épreuve : trente minutes, coefficient 4).

1.2. L'organisation administrative et le calendrier

L'organisation administrative du concours est assurée par le bureau des concours des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé, des bibliothèques et des ITRF (DGRH D5) à la Direction générale des ressources humaines des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur, de la recherche.

Le jury de la session 2024 était présidé par Madame Carole Letrouit, assistée d'un vice-président, Monsieur David Aymonin, tous deux appartenant au Collège Bibliothèques, Documentation, Livre et Lecture publique (BD2L) de l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGÉSR).

Le calendrier a été le suivant :

Tableau 2 : Calendrier d'organisation de la session 2024 des concours de bibliothécaires

Arrêtés d'ouverture des concours	18 septembre 2023
Ouverture des inscriptions	3 octobre 2023, à 12h
Clôture des inscriptions	9 novembre 2023 à 12h, période prolongée par arrêté au 7 décembre 2023 à 12h ⁶
Arrêtés de nomination du jury	8 janvier 2024
Arrêté fixant le nombre de postes aux concours externe, interne et spécial	30 janvier 2024
Épreuves écrites d'admissibilité (concours externe, interne et spécial)	8 et 9 février 2024
Résultats de l'admissibilité	25 mars 2024
Épreuves orales d'admission	Du 21 au 24 mai 2024
Délibération finale du jury	24 mai 2024
Publication des résultats sur le site Cyclades (MESR) ⁷	24 mai 2024

Les épreuves orales d'admission se sont tenues à Paris.

1.3. Principales données chiffrées

1.3.1. Inscrits, admissibles et admis

À la date de clôture des inscriptions, 1 590 candidats se sont inscrits au concours externe (1 338 en 2023, 1 382 en 2022, 1 609 en 2021), 440 au concours interne (402 en 2023, 374 en 2022, 405 en 2021), 86 (71 en 2023, 86 en 2022, 97 en 2021) au concours spécial.

La recevabilité des candidatures est examinée pour les seuls candidats admissibles.

⁶ <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000048374156>

⁷ <https://cyclades.education.gouv.fr/candidat/publication/ABE/BIB>

Tableau 3 : Données chiffrées sur l'organisation des concours de bibliothécaires (session 2024)

	Concours externe	Concours interne	Concours spécial
Postes ouverts	11	4	1
Candidats inscrits	1 590	440	86
Candidats présents aux épreuves d'admissibilité			
Première épreuve	531	228	38
Deuxième épreuve	499		
Candidats admissibles	31	13	6
Candidats présents aux épreuves d'admission	28	12	6
Candidats admis sur les listes principales	11	4	1
Candidats inscrits sur les listes complémentaires	6	4	2

Depuis 2014, l'évolution des candidatures aux concours a été la suivante :

Tableau 4 : Évolution des inscriptions aux concours depuis 2014

Année	Concours externe	Concours interne	Concours externe spécial
2014	2 545	602	
2015	2 584	561	
2016	2 131	580	
2017	2 240	542	
2018	2 028	479	
2019	1 785	516	89
2020	1 813	480	97
2021	1 609	405	97
2022	1 382	374	86
2023	1 338	402	71
2024	1 590	440	86

Pour la première fois depuis que les trois voies d'accès existent (2019), le nombre d'inscrits a progressé pour les trois concours par rapport à la session précédente. **Pour le concours externe**, le nombre de candidats inscrits a augmenté de 18,8 % et remonte presque au niveau de 2021. Sur dix ans, la baisse est de 62,5 %. **Pour le concours interne**, la hausse amorcée en 2023 s'est poursuivie en 2024 : 9,4 %. La baisse est de 26 % si l'on se réfère aux inscrits de 2014. **Pour le concours externe spécial**, la progression est de 21,1 % par rapport à 2023 et annule la chute précédente : le nombre d'inscrits est le même qu'en 2022 et très proche de celui de l'année de création du concours spécial (2019).

Le taux d'absents lors des épreuves écrites varie peu et reste élevé ; 66,6 % au concours externe (66,4 % en 2023, 66,1 % en 2022, 67,3 % en 2021) ; 48,2 % au concours interne (43,3 % en 2023, 46,8 % en 2022, 52,6 % en 2021) ; 55,8 % au concours spécial (59,2 % en 2023, 48,8 % en 2022, 61,8 % en 2021).

La sélectivité des trois concours s'est renforcée sous l'effet conjoint de l'accroissement du nombre de présents et de la baisse du nombre de postes ouverts.

Tableau 5 : Pourcentage d'admis et d'admissibles (session 2024)

	Concours externe	Concours interne	Concours spécial
Admissibles/nombre de présents	6,2 % (7,4 % en 2023, 7,8 % en 2022, 7,5 % en 2021)	5,7 % (7,5 % en 2023, 7 % en 2022, 7,3 % en 2021)	15,8 % (17,2 % en 2023, 11,4 % en 2022, 13,5 % en 2021)
Admis/nombre de présents aux épreuves écrites	2,2 % (2,9 % en 2023 et 2022, 2,4 % en 2021)	1,75 % (2,2 % en 2023 2,5 % en 2022, 2,1 % en 2021)	2,6 % (3,4 % en 2023 2,3 % en 2022, 2,7 % en 2021)

1.3.2. Seuils d'admissibilité, d'admission, d'inscription sur liste complémentaire

- **Concours externe** : 31 candidats ont été déclarés admissibles en 2024 (33 en 2023, 35 en 2022, 40 en 2021). La barre d'**admissibilité** a été fixée à 15 (14,05 en 2023) ; la barre d'**admission**, à 13,67 (14,13 en 2023) pour la liste principale (11 lauréats) et à 12,50 (13,42 en 2023) pour la liste complémentaire (6 candidats).

Tableau 6 : Concours externe - nombre d'admissibles et d'admis (2018 - 2024)

Concours externe :	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'admissibles	49	40	40	40	35	33	31
Nombre d'admis	13	10	10	12	13	13	11

Tableau 7 : Concours externe - évolution des barres d'admissibilité et d'admission (2014 – 2024)

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Barre d'admission	13,45	14,58	14,42	13,77	14,29	14,43	14,52	13,79	14,62	14,13	13,67
Barre d'admissibilité	13,9	13,7	14	13,6	14,4	14,45	14,35	14,4	14	14,05	15
Barre d'admission en liste	12,93	13,79	13,17	12,59	13,19	13,06	13,27	13,04	13,39	13,42	12,5

- **Concours externe spécial** : 6 candidats ont été déclarés admissibles (1 de plus que les années précédentes), la barre d'**admissibilité** a été fixée à 14 (15,05 en 2023) ; la barre d'**admission** a été placée à 16,71 (16,50 en 2023) pour la liste principale (1 lauréate) et à 15,57 (15,71 en 2023) pour la liste complémentaire (2 candidates).

Tableau 8 : Concours externe spécial - nombre d'admissibles et d'admis (2019-2024)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'admissibles	5	5	5	5	5	6
Nombre d'admis	1	1	1	1	1	1

Tableau 9 : Concours externe spécial : évolution des barres d'admissibilité et d'admission (2019-2024)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Barre d'admission	16,79	16,57	17,29	17,71	16,5	16,71
Barre d'admissibilité	15	15	16	15,5	14	14
Barre d'admission en liste complémentaire	-	13,86	16	15,21	15,71	15,57

- **Concours interne** : 13 candidats ont été déclarés admissibles (17 en 2023). La barre d'**admissibilité** a été fixée à 14,75 (16,51 en 2023) ; la barre d'**admission**, à 14,45 (14,73 en 2023) pour la liste principale (4 lauréats) et à 12 (12,91 en 2023) pour la liste complémentaire (4 candidats).

Tableau 10 : Concours interne : nombre d'admissibles et d'admis, 2018-2024

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Nombre d'admissibles	33	16	15	14	14	17	13
Nombre d'admis	10	4	3	4	5	5	4

Tableau 11 : Concours interne : évolution des barres d'admissibilité et d'admission, 2014-2024

	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Barre d'admission	13,7	12,45	13,73	14,41	12,82	15,23	15,55	14,77	15,31	14,73	14,45
Barre d'admissibilité	15	14,2	14	12,75	13,75	15,5	15,75	14,75	16	15,75 ⁸	14,75
Barre d'inscription en liste complémentaire	11,8	10,95	12,14	12,09	12,09	13,77	14,41	12	14,09	12,91	12

1.4. Les candidats

1.4.1. La répartition par sexe

La prépondérance des femmes se maintient à un niveau élevé pour les trois concours, à tous les stades du processus. Leur taux de réussite à l'oral a progressé au concours externe. Les effectifs très faibles des admissibles et admis au concours interne amplifient de façon trompeuse les variations : un homme parmi les quatre admis provoque une chute du taux de femmes à 75 % au lieu de 100 % en 2023. Le

⁸ Le rapport du jury 2023 comporte des chiffres erronés pour les barres d'admissibilité des trois concours de 2023. Ils sont rectifiés dans ce rapport : 14,05 pour l'externe, 14 pour le spécial et 15,75 pour l'interne.

concours externe spécial continue à se caractériser par une proportion de femmes qui progresse encore chez les présents et les admissibles et culmine à nouveau à 100 % au moment de l'admission.

Au concours externe :

- 69 % des inscrits (68,2 % en 2023, 68,7 % en 2022) ;
- 64,8 % des présents (68,2 % en 2023, 65,2 % en 2022) ;
- 67,7 % des admissibles (69,7 % en 2023, 68,6 % en 2022);
- 83,3 % des admis (76,9 % en 2023 et 2022).

Au concours interne :

- 72,3 % des inscrits au concours interne (75,1 % en 2023, 74,9 % en 2022) ;
- 73,2 % des présents (73,4 % en 2023 et 2022) ;
- 69,2 % des admissibles (100 % en 2023, 85,7 % en 2022) ;
- 75 % des admis (100 % en 2023, 80 % en 2022).

Au concours externe spécial :

- 66,3 % des inscrits (62,8 % en 2023 et 2022) ;
- 71 % des présents (59,1 % en 2023 et 2022) ;
- 83,3 % des admissibles (80 % en 2023 et 2022) ;
- 100 % des admis (100 % en 2023, 80 % en 2022).

Au total, pour les trois concours, les femmes représentent 70 % des admissibles (80 % en 2023, 74,1 % en 2022) et 84,2 % des admis (84,2 % en 2023, 78,9 % en 2022).

Pour ce qui concerne les listes complémentaires : 6 personnes ont été inscrites pour le concours externe dont 5 femmes (83,3 %), 4 pour le concours interne dont 3 femmes (75 % de femmes), 2 pour le concours spécial (100 % de femmes).

1.4.2. La répartition par tranche d'âge

Tableau 12 : Répartition des candidats par tranches d'âge : concours externe

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis ⁹
21-30 ans	49 %	59,32 %	51,61 %	45,45 %
31-40 ans	25,79 %	21,84 %	22,58 %	27,27 %
41-50 ans	18 %	12,8 %	22,58 %	18,18 %

⁹ La prise en compte des candidats sur liste complémentaire augmenterait la proportion des plus jeunes : 5 des 6 candidats sur liste complémentaire ont entre 21 et 30 ans. La moyenne d'âge de ces derniers est de 27,5 ans.

51-60 ans	6,86 %	6 %	3,2 %	0 %
61 ans et +	0,25 %	0 %	0 %	0 %

La **moyenne d'âge** des candidats **inscrits au concours externe** est de **34 ans**, celle des **admissibles** est de **33,9 ans**, celle des **admis** enfin est de **34,2 ans** (29,8 ans en 2023, 33,2 ans en 2022, 31,6 ans en 2021). Les lauréats ont entre 26 et 49 ans.

Cette année, la tranche des 31 à 40 ans s'est maintenue à un niveau constant : 25,79 % des inscrits et 27,27 % des admis. Les plus jeunes ont mieux réussi les écrits, mais ont perdu des parts à l'oral : 51,61 % des admissibles et 45,45 % des admis.

113 personnes de plus de 50 ans se sont inscrites au concours externe, ce qui représente un pourcentage d'inscrits et un taux de réussite à l'écrit équivalents à ceux de l'an passé.

Tableau 13 : Répartition par tranches d'âge des candidats : concours interne

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
21-30 ans	4,77 %	3 %	0 %	0 %
31-40 ans	30,45 %	29,38 %	46,15 %	50 %
41-50 ans	35,45%	37,72 %	23 %	50 %
51-60 ans	27,27%	28,5 %	30,77 %	0 %
61 ans et +	2 %	1,31 %	0 %	0 %

La **moyenne d'âge** des candidats **inscrits au concours interne** est de **44,6 ans**, celle des **admissibles** de **45,2 ans**, et enfin celle des **admis** est de **42,5 ans** (44 ans en 2023, 36,4 ans en 2022, 40 ans en 2021). **Les lauréats ont entre 37 et 47 ans cette année.**

Près de 30 % des inscrits ont plus de 51 ans, ce qui est inédit. De plus, ils ont effectivement passé l'épreuve écrite et représentent plus de 30 % des admissibles, alors que l'an dernier aucun n'avait franchi ce cap. Mais ils n'ont pas résisté à l'oral. Les deux tranches d'âge intermédiaires concentrent la totalité des lauréats et sont à égalité : 50 % chacune.

Tableau 14 : Répartition par tranches d'âge des candidats : concours externe spécial

	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
21-30 ans	4,65 %	5,26 %	16,66 %	0 %
31-40 ans	38,37 %	28,95 %	66,66 %	100 %
41-50 ans	38,37 %	44,74 %	0 %	0 %

51 ans +	18,6 %	21 %	16,66 %	0 %
-----------------	--------	------	---------	-----

La **moyenne d'âge** des candidats **inscrits au concours spécial** est de **42 ans**, celle des **admissibles** est de **37,33 ans** (34,2 en 2023, 38 ans en 2022, 32,2 en 2021).

Comme pour le concours interne, la proportion des présents de plus de 50 ans à l'épreuve écrite est nettement plus élevée que les années précédentes : 21 % et 6,9 % en 2023. L'un d'entre eux a atteint l'oral. La tranche des 31 à 40 ans a subi beaucoup de déperdition entre l'inscription et la participation à l'écrit, mais elle représente les deux tiers des admissibles et la totalité des admises sur liste principale et sur liste complémentaire.

1.4.3. La répartition par diplôme

Pour le concours externe, le pourcentage d'inscrits du niveau maîtrise, master et DEA/DESS progresse encore par rapport aux sessions précédentes avec 64,1 % des inscrits (58,1 en 2023, 59 % en 2022, 58,17 % en 2021). Le nombre de détenteurs d'une licence reste stable : 31 % des inscrits (31,1 % en 2023, 31 % en 2022, 31,88 % en 2021).

Le meilleur taux de réussite se situe toujours au niveau maîtrise/master : 100 % cette année (76,3 % en 2023, 92,3 % en 2022, 91,7 % en 2021).

Tableau 15 : répartition par diplôme des candidats : concours externe

Titre	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
DEA, DESS	36	15	0	0
Diplôme classe niveau 6 (bac +3 et bac +4)	36	6	0	0
Diplôme classe niveau 7 (bac + 5 et plus)	14	5	1	1
Diplôme classe niveau 8 (doctorat et HDR)	2	0	0	0
Dispense accordée au titre de : Parent de 3 enfants	41	5	0	0
Doctorat	27	5	2	0
Licence	493	169	4	0
Maîtrise	156	47	2	1
Master	724	269	22	9
Qualification équivalente	61	10	0	0
	1 590	531	31	11

Pour le concours interne, la représentation des inscrits par diplômes montre une progression des titulaires d'un master, d'une maîtrise ou d'un DEA/DESS : 47,27 % (44,5 en 2023, 44,4 % en 2022, 38,76 % en 2021). 2 des lauréats sont titulaires d'une licence (50 %). Les deux autres ont un master ou un DEA/DESS.

Tableau 16 : répartition par diplôme des candidats : concours interne

Titre	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Autre diplôme	65	41	4	0
DEA, DESS	21	6	1	1
Diplôme classe niveau 6	15	8	0	0
Diplôme classe niveau 7	2	0	0	0
Doctorat	7	3	0	0
Licence	137	72	4	2
Maîtrise	65	33	0	0
Master	122	62	4	1
Sans diplôme	6	3	0	0
	440	228	13	4

1.4.4. La répartition par profession

Pour le concours externe, la catégorie des candidats non fonctionnaires ou sans-emploi correspond à un pourcentage d'inscrits en progression ; mais à la différence de l'an dernier, ils ont maintenu leur présence aux différentes étapes du concours jusqu'à emporter presque les deux tiers des postes ouverts. Ils représentent :

- 63,52 % des inscrits (46,6 % en 2023, 46,9 % en 2022, 52,20 % en 2021), c'est le nombre de sans-emploi qui s'est sensiblement accru : 846 en 2024, 624 en 2023 ;
- 59,51 % des présents (35,8 % en 2023, 38,5 % en 2022, 54,41 % en 2021) ;
- 45,16 % des admissibles (22,9 % en 2023 et en 2022, 55 % en 2021) ;
- 63,63 % des admis (23,1 % en 2023, 7,7 % en 2022, 50 % en 2021) ; mais ce sont les non fonctionnaires qui obtiennent 6 des 7 postes. En outre, la liste complémentaire comprend trois candidats qui relèvent de cette catégorie, dont deux sans emploi.

Les étudiants étaient mal préparés cette année : deux seulement ont atteint l'admissibilité et aucun l'admission. Les enseignants titulaires qui représentaient plus de la moitié des admissibles n'ont pas

réussi à passer la barre de l'oral. Les personnels de bibliothèques améliorent légèrement leurs résultats par rapport à l'an dernier : 16,12 % des admissibles et 18,18 % des admis appartiennent déjà à un corps de la filière bibliothèque. La liste complémentaire comprend deux autres agents des bibliothèques.

Tableau 17 – répartition par profession des inscrits, présents, admissibles et admis du concours externe

Profession	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Agent Fonction Publique Etat Autres Ministères	78	27	3	1
Agent Fonction Publique Hospitalière	8	1	0	0
Agent Fonction Publique Territoriale	56	16	1	1
Agent Non titulaire du MEN-MESR	164	69	8	6 (1)*
Enseignant Titulaire MEN	116	36	6	0
Etudiant	226	95	2	0 (1)
Hors Fonction Publique / Sans Emploi	846	247	6	1 (2)
Non Enseignant Titulaire MEN-MESR	15	1	0	0
Personnels des bibliothèques	81	39	5	2 (2)

*candidat sur liste complémentaire

Pour le concours interne, les 3 grades des bibliothécaires adjoints spécialisés ou les assistants de conservation demeurent la catégorie très largement la plus représentée :

- 47,27 % des inscrits (55,2 % en 2023, 55,6 % en 2022, 39,26 % en 2021) ;
- 69,3 % des présents (73,7 % en 2023, 69,8 % en 2022, 67,19 % en 2021) ;
- 84,6 % des admissibles (76,5 % en 2023, 92,9 % en 2022, 92,86 % en 2021) ;
- 75 % des admis (80 % en 2023, 100 % des admis en 2021 et 2022) et 75 % des candidats sur liste complémentaire.

Tableau 18 – Répartition par profession des inscrits, présents, admissibles et admis du concours interne

Profession	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Agent admin. membre Union européenne	2	0	0	0
Agent fonction publique d'État autres ministères	30	7	0	0 (1)*
Agent fonction publique hospitalière	1	0	0	0

Agent fonction publique territoriale	32	13	1	0
Assistant de conservation	13	10	0	0
BIBAS classe exceptionnelle	90	71	7	2 (1)
BIBAS classe normale	60	39	2	0 (2)
BIBAS classe supérieure	58	48	2	1
Contractuel MEN	24	2	0	0
Contractuel MESR	26	13	1	1
Enseignant titulaire MEN	58	3	0	0
Magasinier des bibliothèques	22	12	0	0
Personnel B.I.A.T.S.S	24	10	0	0
TOTAUX	440	228	13	4

MEN : Ministère de l'éducation nationale – MESR : Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche

B.I.A.T.S.S : personnels des bibliothèques, ingénieurs, administratifs, techniciens des services sociaux et de santé qui exercent généralement dans un établissement sous tutelle de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur et de la recherche.

*candidat sur liste complémentaire

Pour le concours externe spécial, la catégorie des candidats non fonctionnaires ou sans emploi est toujours la plus nombreuse parmi les inscrits et présents à l'épreuve écrite et progresse encore : 48,8 % des inscrits (38 % en 2023, 40,7 % en 2022, 43,30 % en 2021), 42,1 % des présents (37,9 % en 2023, 38,6 % en 2022, 37,84 % en 2021). Toutefois, un seul des candidats de cette catégorie a franchi le stade de l'épreuve écrite (aucun admissible en 2023, 40 % d'admissibles en 2022, 20 % en 2021). Les cinq autres admissibles exercent en qualité d'agent contractuel du MEN ou du MESR ou de fonctionnaire d'un autre ministère, en l'occurrence le ministère de la culture pour la lauréate.

Tableau 19 – Répartition par profession des inscrits, présents, admissibles et admis du concours spécial

Profession	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
Agent fonction publique d'Etat autres ministères	6	3	2	1
Agent fonction publique hospitalière	1	1	0	0
Agent fonction publique territoriale	1	0	0	0
Agent Non titulaire du MEN / MESR	17	11	3	0 (2)*
B.I.A.T.S.S.	3	2	0	0

Enseignant titulaire MEN	11	4	0	0
Etudiant	2	0	0	0
Hors fonction publique publique/sans emploi	42	16	1	0
Personnels des bibliothèques	3	1	0	0
TOTAL	86	38	6	1 (2)

*candidat sur liste complémentaire

1.4.5. La répartition par académie

Les lauréats du concours externe proviennent de 4 centres d'examen, comme en 2020 et 2021, après un élargissement des recrutements à 8 centres en 2022 et 2023. Les académies franciliennes concentrent près de 73 % des admis.

Académie	Concours externe			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
ACADÉMIE D'AIX MARSEILLE	66	15	2	0
ACADÉMIE D'AMIENS	30	11	0	0
ACADÉMIE DE BESANCON	16	7	1	0
ACADÉMIE DE BORDEAUX	79	25	2	0
ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND	29	14	1	1
ACADÉMIE DE CORSE	4	1	0	0
ACADÉMIE DE DIJON	25	7	0	0
ACADÉMIE DE GRENOBLE	37	16	0	0
ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE	12	0	0	0
ACADÉMIE DE LA GUYANE	4	0	0	0
ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE	7	1	0	0
ACADÉMIE DE LA NOUVELLE CALÉDONIE	3	1	0	0
ACADÉMIE DE LA POLYNÉSIE FRANCAISE	15	4	0	0
ACADÉMIE DE LA RÉUNION	34	15	0	0
ACADÉMIE DE LILLE	81	24	1	0
ACADÉMIE DE LIMOGES	14	4	1	0
ACADÉMIE DE LYON	79	32	2	1
ACADÉMIE DE MAYOTTE	11	1	0	0
ACADÉMIE DE MONTPELLIER	64	22	0	0
ACADÉMIE DE NANCY-METZ	41	11	0	0
ACADÉMIE DE NANTES	61	20	1	1
ACADÉMIE DE NICE	41	11	0	0
ACADÉMIE DE NORMANDIE	74	24	1	0
ACADÉMIE DE POITIERS	35	15	2	0
ACADÉMIE DE REIMS	19	4	0	0
ACADÉMIE DE RENNES	82	27	2	0
ACADÉMIE DE STRASBOURG	53	19	1	0
ACADÉMIE DE TOULOUSE	70	17	0	0
ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS	46	17	0	0
SIEC - ACADÉMIES DE CRETEIL PARIS VERS	458	166	14	8
	1590	531	31	11

Pour le concours interne, les 4 admis proviennent de 3 académies, l'Île de France en regroupe 2.

Académie	Concours interne		Admissibles	Admis
	Inscrits	Présents		
ACADÉMIE D'AIX MARSEILLE	20	10	0	0
ACADÉMIE D'AMIENS	11	6	0	0
ACADÉMIE DE BESANCON	8	5	1	0
ACADÉMIE DE BORDEAUX	7	2	1	1
ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND	6	5	1	0
ACADÉMIE DE CORSE	1	0	0	0
ACADÉMIE DE DIJON	8	5	0	0
ACADÉMIE DE GRENOBLE	8	2	0	0
ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE	12	6	0	0
ACADÉMIE DE LA GUYANE	2	0	0	0
ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE	2	0	0	0
ACADÉMIE DE LA NOUVELLE CALÉDONIE	2	2	0	0
ACADÉMIE DE LA POLYNÉSIE FRANCAISE	1	0	0	0
ACADÉMIE DE LA RÉUNION	11	5	0	0
ACADÉMIE DE LILLE	15	5	0	0
ACADÉMIE DE LIMOGES	3	1	0	0
ACADÉMIE DE LYON	16	9	3	1
ACADÉMIE DE MAYOTTE	1	0	0	0
ACADÉMIE DE MONTPELLIER	10	4	0	0
ACADÉMIE DE NANCY-METZ	12	5	1	0
ACADÉMIE DE NANTES	16	9	0	0
ACADÉMIE DE NICE	5	2	0	0
ACADÉMIE DE NORMANDIE	11	3	0	0
ACADÉMIE DE POITIERS	5	3	0	0
ACADÉMIE DE REIMS	4	1	0	0
ACADÉMIE DE RENNES	13	5	0	0
ACADÉMIE DE STRASBOURG	15	7	0	0
ACADÉMIE DE TOULOUSE	11	5	0	0
ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS	9	7	0	0
SIEC - ACADÉMIES DE CRETEIL PARIS VERS	195	113	6	2
	440	228	13	4

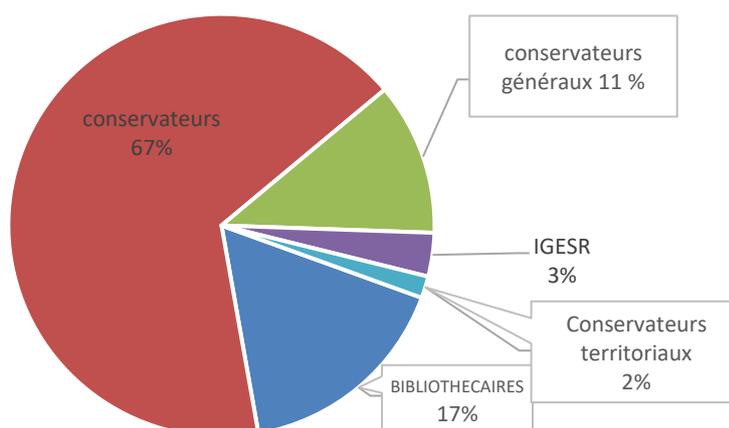
L'unique lauréate du concours spécial provient d'Ile de France. Toutefois, les deux candidates sur liste complémentaire ont concouru dans deux autres académies : Strasbourg et Toulouse.

Académie	Concours externe spécial			
	Inscrits	Présents	Admissibles	Admis
ACADÉMIE D'AIX MARSEILLE	7	1	0	0
ACADÉMIE D'AMIENS	1	1	0	0
ACADÉMIE DE BESANCON	0	0	0	0
ACADÉMIE DE BORDEAUX	5	2	0	0
ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND	1	0	0	0
ACADÉMIE DE CORSE	0	0	0	0
ACADÉMIE DE DIJON	2	1	0	0
ACADÉMIE DE GRENOBLE	3	3	1	0
ACADÉMIE DE LA GUADELOUPE	0	0	0	0
ACADÉMIE DE LA GUYANE	0	0	0	0
ACADÉMIE DE LA MARTINIQUE	0	0	0	0
ACADÉMIE DE LA NOUVELLE CALÉDONIE	0	0	0	0
ACADÉMIE DE LA POLYNÉSIE FRANCAISE	0	0	0	0
ACADÉMIE DE LA RÉUNION	0	0	0	0
ACADÉMIE DE LILLE	1	1	0	0
ACADÉMIE DE LIMOGES	2	1	0	0
ACADÉMIE DE LYON	5	2	1	0
ACADÉMIE DE MAYOTTE	0	0	0	0
ACADÉMIE DE MONTPELLIER	1	0	0	0
ACADÉMIE DE NANCY-METZ	1	1	0	0
ACADÉMIE DE NANTES	5	2	0	0
ACADÉMIE DE NICE	4	1	0	0
ACADÉMIE DE NORMANDIE	2	1	0	0
ACADÉMIE DE POITIERS	1	0	0	0
ACADÉMIE DE REIMS	1	0	0	0
ACADÉMIE DE RENNES	2	0	0	0
ACADÉMIE DE STRASBOURG	7	4	1	0
ACADÉMIE DE TOULOUSE	4	2	1	0
ACADÉMIE D'ORLÉANS-TOURS	3	1	0	0
SIEC - ACADÉMIES DE CRETEIL PARIS VERS	29	14	2	1
	86	38	6	1

1.5. Le jury

35 femmes et 25 hommes composaient le jury de cette session, nommés par arrêtés du 8 janvier 2024. Outre les deux inspecteurs généraux qui présidait et vice-présidait le jury, ce dernier comprenait 7 conservateurs généraux, 39 conservateurs d'État, 2 conservateurs territoriaux et 10 bibliothécaires. 10 membres exercent dans un établissement relevant du ministère de la culture : BnF, BPI et bibliothèques de collectivités territoriales.

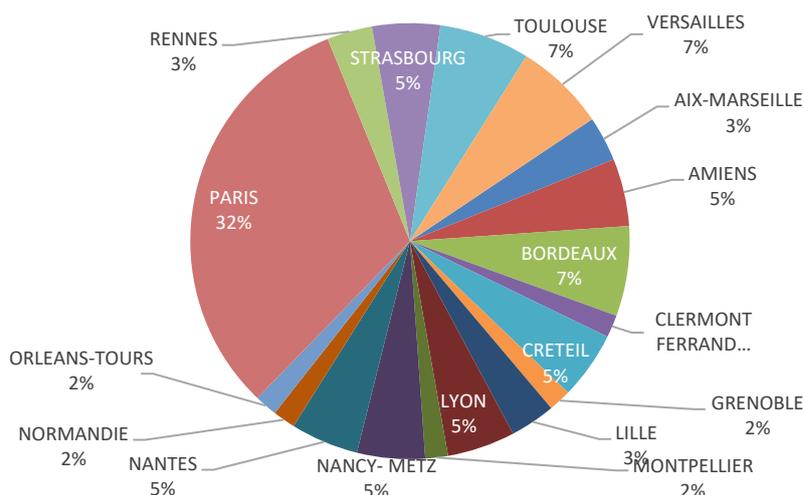
Figure 2 : Répartition des membres du jury par corps (2024)



Source : DGRH-MESR

26 membres relèvent de bibliothèques franciliennes ; 34 venaient de 15 autres académies.

Figure 3 : Répartition des membres du jury par académie (2024)



Parmi les 60 membres du jury, 12 ont siégé aux épreuves orales dans 4 commissions de 3 personnes. La coordination des différentes épreuves écrites a été prise en charge par :

- Benjamin Gilles, conservateur en chef, directeur du SCD de l'université d'Amiens-Picardie, pour l'épreuve écrite de note de synthèse des concours externe et externe spécial ;
- Clément Oury, conservateur, directeur-adjoint de la Direction des bibliothèques et de la documentation, Muséum national d'histoire naturelle, pour l'épreuve écrite de composition du concours externe ;
- Dominique Wolf, conservatrice générale, directrice de la Direction de la documentation de l'Université de Lorraine, pour l'épreuve écrite d'étude de cas du concours interne.

La préparation des épreuves orales a été assurée par la présidente et le vice-président ainsi que les trois membres du jury mentionnés ci-dessus.

2. Épreuves écrites d'admissibilité¹⁰

Comme les années précédentes, les correcteurs avaient pour consigne de sanctionner les défauts de présentation générale (mauvaise lisibilité de l'écriture, ratures et/ou blancs en trop grand nombre) ainsi que les fautes d'orthographe et de syntaxe. En cas de cumul des défauts au titre de la présentation, de l'orthographe et de la syntaxe, la baisse de la note ne pouvait atteindre plus de 7 points sur 20.

2.1. Concours externe

2.1.1. Note de synthèse

L'épreuve dure 4 heures. Elle est affectée d'un coefficient 3. Le document remis aux candidats précise que la note de synthèse doit faire 4 pages au maximum.

Sur 1590 candidats inscrits, 531 ont présenté cette épreuve, soit 33,4 % des inscrits, proportion stable par rapport à la session 2023 (33,6 %).

8 copies blanches ont été écartées.

La moyenne générale de 8,90 est notablement inférieure à celle de 2023 (9,62). Depuis 2017, il s'agit de la plus faible moyenne générale de l'épreuve.

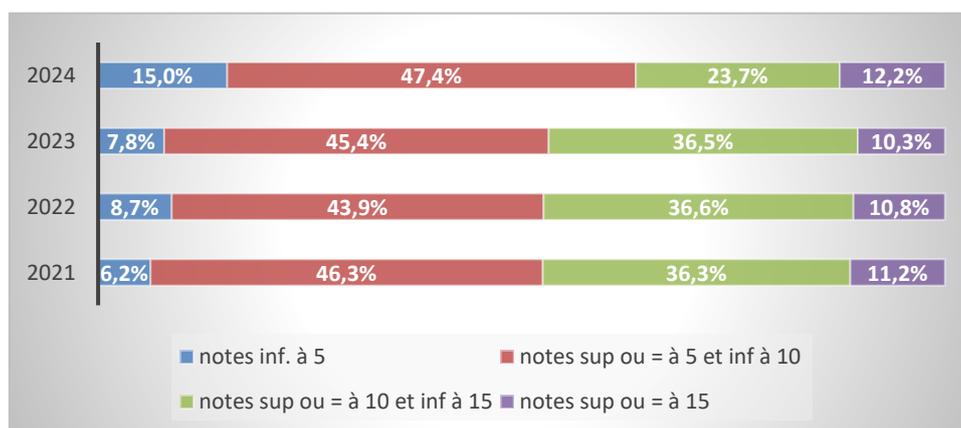
Les notes se répartissent entre 0,5 et 17,50.

191 copies (36 %) ont obtenu une note égale ou supérieure à 10 (47,2 % en 2023).

Cette session se singularise par le nombre très important de copies avec une note éliminatoire (moins de 5/20 à l'épreuve). En 2023, 34 copies étaient dans cette situation. Elles sont 80 dans la présente session. Ces notes éliminatoires représentent 15 % des copies.

65 copies ont une note supérieure ou égale à 15.

Figure 4 : répartition des notes pour l'épreuve de note de synthèse du concours externe



Sujet du dossier : L'œuvre et l'auteur

Présentation du dossier et des thèmes abordés

Le dossier proposé aux candidats est constitué de 8 documents. Il compte plus de pages (28) que le dossier de la précédente session (24). Deux textes (1 et 5) sont assez longs (5 pages), ce qui diffère de

¹⁰ Voir les sujets en annexe.

la session précédente composée de documents assez courts. Sujet très contemporain qui mêle les dimensions culturelles, sociales et politiques (affaire Depardieu suite à l'émission TV « Compléments d'enquête » : déclarations du Président de la République, tribune de soutien signée par des artistes et publiée dans le Figaro ; prise de position d'Adèle Haenel sur le cinéma conduisant à son retrait...), le thème ne devrait pas manquer d'inciter les candidats, dans leur introduction, à contextualiser le dossier.

Malgré la dimension quelquefois technique du dossier – on pense à l'analyse juridique d'Agnès Tricoire – le dossier ne présente pas de difficultés majeures. Les textes les plus importants ne sont pas forcément positionnés parmi les premiers dans l'ordre du bordereau. Les articles de A. Tricoire (texte 3), de G. Sapiro (texte 4) et de A. Perrin (texte 7), qui ont un contenu très riche et très développé, apparaissent tardivement. Le premier texte du dossier, l'article « Que signifie republier les pamphlets antisémites de Céline en 2019 » et le troisième, « Quand la fiction exclut le délit », sont ceux qui balayaient le plus de thèmes que l'on retrouve dans les autres documents. Ils donnent les axes forts du dossier (nécessaire recontextualisation des œuvres, lien entre la littérature et l'engagement, statut des œuvres et différence entre la représentation et l'apologie).

Faire débiter le dossier par le texte d'un universitaire spécialiste de littérature qui analyse le projet de publication des pamphlets antisémites de Louis-Ferdinand Céline par Gallimard vise à donner aux candidats le contexte global du dossier et cherche à les faire entrer progressivement dans les différentes problématiques et débats autour de la responsabilité des artistes à l'égard de leurs créations. Ce thème a bénéficié d'un écho médiatique important ces dernières années, entre le retrait de Céline en 2011 du Livre national des commémorations édité par le ministère de la culture, et celui de Charles Maurras et Jacques Chardonne dans l'édition de 2018. Les résonances encore plus contemporaines du mouvement #MeToo dans le milieu culturel et artistique ont amplifié ce questionnement autour de la commémoration et de la célébration de certains artistes, contestables ou contestés pour leurs prises de position, leur comportement ou leur art. Les débats qui ont fait suite aux retraits des éditions du Livre national ou à l'émergence du mouvement #MeToo dans le monde culturel posent, pour la plupart, la question du lien entre l'artiste et son œuvre, une interrogation qui sert de matrice à une grande partie des textes du dossier, reprise ou discutée (documents 3,4,6,7 et 8 bien sûr).

La nature du dossier accorde une place importante aux spécialistes des sciences sociales, de littérature et aux journalistes : Philippe Roussin (EHESS – spécialiste de littérature), Gisèle Sapiro (EHESS - sociologue), André Perrin (philosophe), Sophie Cachon (Télérama), Raphaëlle Bacqué et Ariane Chemin (Le Monde). Ces textes essaient de replacer les enjeux de la question et de la recontextualiser, s'intéressant à ce qui se joue au XIX^{ème} siècle et au début du XX^{ème} (procès Flaubert, rôle de l'affaire Dreyfus,...) pour éclairer la notion de responsabilité.

La dimension juridique du sujet est également bien présente dans le dossier, à travers l'article de Gisèle Sapiro, mais surtout grâce au texte d'Agnès Tricoire, avocate spécialiste en propriété intellectuelle. Les textes du dossier partagent une qualité d'argumentation et d'exposition des idées, souvent nuancées à l'image de l'extrait de Forum 404 de la critique de cinéma Viviane Thill. Même quand ils sont plus combatifs et batailleurs comme la charge de Marcel Proust (texte 2) contre le critique littéraire Sainte-Beuve, ces documents contiennent une matière riche sur le lien entre l'œuvre et son créateur.

Analyse du dossier

Le dossier débute par une analyse du projet de republication des pamphlets antisémites de Céline, projet alors suspendu par Gallimard. Dans ce texte de 2019, Philippe Roussin revient sur les réactions publiques et académiques (tribune d'universitaires et de chercheurs inquiets de voir resurgir à cette occasion une propagande raciste et antisémite et alertant sur le danger d'écrits qui cherchent à la fois à faire croire et à faire faire) qui appellent selon lui à une nécessaire contextualisation des écrits de Céline et à une analyse du discours de l'auteur de « Bagatelles pour un massacre ». La nécessité de

replacer les textes et leur auteur, ici Céline, dans leur contexte de création est un argument défendu dans plusieurs autres documents (3,5,6 et 8) du dossier, à l'image des efforts réalisés ces dernières années par plusieurs musées et spécialistes de P. Picasso (texte 6) qui mettent en lumière le processus de domination et de violence dans les représentations de la femme par Picasso. C'est aussi le sens de l'argumentation de Viviane Thill (texte 8) au sujet de la polémique autour de R. Polanski et du travail mené par l'équipe du musée d'Orsay lors de l'exposition « Le modèle noir ».

La contextualisation du rapport entre l'œuvre et son créateur invite Philippe Roussin à développer l'idée que les textes doivent être pensés comme des actes de discours, c'est-à-dire qu'ils sont destinés à favoriser un passage à l'acte ou à le promouvoir. Il y a ainsi, pour l'universitaire, une intentionnalité dans les écrits antisémites de Céline, d'abord parce que la forme choisie (le pamphlet) se veut une prise à parti de l'opinion, et ensuite parce ces textes ont un lien avec Bagatelles, créant ainsi une forme d'authenticité de la parole. Ce dernier point est contesté par André Perrin (texte 7), lequel relève l'absence de filiation intellectuelle entre les pamphlets et « Voyage au bout de la nuit » et se saisit des déclarations de A. Haenel pour montrer le choix fait ici de dissocier l'œuvre du moi social (antisémite) de Céline. Cette argumentation lui sert à dresser un parallèle avec R. Polanski, accusé de crimes mais dont ladite accusation n'est d'aucune utilité pour interpréter son œuvre cinématographique. Cette divergence entre une position où l'œuvre engage son concepteur et une autre où l'auteur doit en être dissocié est longuement abordé par Agnès Tricoire dans son analyse de la décision du tribunal correctionnel de Paris de novembre 2016 au sujet du roman « Pogrom ». La décision rendue qualifie le texte du roman comme un élément matériel et les intentions de l'auteur comme constituant éventuellement l'élément moral. Le créateur de l'œuvre bénéficie ainsi d'une « sorte d'autonomie pénale » : la création artistique nécessite une liberté accrue de l'auteur qui peut s'exprimer sur des thèmes consensuels ou choquants. La représentation artistique ne constitue pas un délit et le tribunal correctionnel affirme même le droit à l'immoralité de l'œuvre, battant ainsi en brèche la décision de 1857 lors du procès de G. Flaubert, accusé de ne pas avoir dénoncé ostensiblement et donc moralement, le comportement de Madame Bovary.

Le jugement précise que l'abus serait constitué si « Pogrom » faisait preuve d'une apologie de la violence ou de la haine raciale de manière expresse et délibérée. Or, précise le texte 3, l'examen des propos du roman a conclu à sa fictionnalité et le tribunal a refusé de comparer les propos du narrateur avec les éléments biographiques de l'auteur. Cette question de la connaissance de l'auteur dans le jugement d'une œuvre est au cœur du document 2. Dans le passage extrait de « Contre Sainte-Beuve », M. Proust développe d'abord les arguments du critique littéraire. La connaissance de l'auteur est importante pour comprendre et juger une œuvre et, à cet égard, on ne peut donc séparer l'homme de sa réalisation. Cette approche est sensiblement partagée par Philippe Roussin (texte 1) et par Sophie Cachon (texte 6). Dans le cas de Picasso, la violence, le machisme et le sexisme du peintre paraissent, en effet, indissociables de l'esthétisation de la violence dans son travail. Or, pour Marcel Proust, le livre est justement le produit d'un autre moi que celui qui se manifeste dans les habitudes, en société et dans les vices de chacun. Ce moi-là, « c'est au fond de nous-même, en essayant de le recréer que nous pouvons le comprendre (texte 2). Ce que l'auteur donne à lire à son public est ce qui est écrit seul, pour soi-même. A cet égard, l'œuvre est une œuvre de soi, face à soi-même. Ce moi de l'écrivain, poursuit Proust, ne se montre que dans ses livres et pas forcément dans les éléments biographiques qui pourraient être connus et ainsi expliquer la démarche ou le sens de l'œuvre. L'auteur de « Retour sur l'affaire Polanski » (texte 7) tient à peu près le même argumentaire, citant d'ailleurs M. Proust mais également L'Odyssée (On ne connaît rien d'Homère mais cela n'empêche pas de comprendre ou d'apprécier cette œuvre). Une œuvre n'est donc pas forcément l'expression du moi de l'auteur.

L'auteur est-il donc dissociable de son œuvre ? Si, comme le relève le jugement analysé dans le texte 3, il existe une mise à distance entre la pensée de l'auteur et les propos des personnages du roman, le texte est donc fictionnel. L'œuvre bénéficie ainsi d'une forme d'impunité, consubstantielle à sa création. Et c'est le public, à travers la réception, qui lui confère son statut. Cette acception est, comme

le montre Gisèle Sapiro (texte 4), le résultat d'une longue évolution de la notion d'engagement de l'écrivain. Si Flaubert décrit dans *Madame Bovary* la réalité, il n'est alors pas responsable de celle-ci et seule la forme relève de sa responsabilité d'écrivain. L'auteur laisse ainsi au lecteur la liberté de trancher et s'en remet à sa faculté de discernement. Ce rôle social est affirmé sous la IIIe République au moment de l'affaire Dreyfus et de l'engagement d'E. Zola. L'investissement pour cette cause, voire la « passion pour la vérité » de ce dernier, constitue une référence des engagements ultérieurs des écrivains. Contestée par J. Benda, la responsabilité de l'auteur, garant de la liberté, est jugée comme illimitée par J.-P. Sartre. Cette liberté peut conduire à produire des œuvres immorales (textes 3, 5), mais qu'il serait dangereux, selon Viviane Thill (texte 8) de jeter aux oubliettes. Acte de censure, cette *damnatio memoriae* crée une nouvelle forme de discrimination et infantilise les publics. Comment faire société si une partie de celle-ci n'est pas en mesure d'affronter d'autres représentations ou des idées qui contredisent sa vision du monde ?

Cette question de la liberté d'expression irrigue les documents du dossier qui abordent les œuvres les plus problématiques en termes de morale (textes 1, 3 et 5, en particulier). Philippe Roussin montre comment l'accueil très favorable de « Bagatelles pour un massacre » a finalement transmis au monde des belles lettres de la seconde moitié des années 1930 des idées qui auraient dû rester cantonnées à la littérature pamphlétaire à diffusion populaire et qui ont ainsi reçu une forme de reconnaissance littéraire. Ariane Chemin et Raphaëlle Bacqué dénoncent à propos de l'affaire G. Matzneff le même unanimité qui a régné dans le monde de la littérature française (texte 5). A travers l'attribution du prix Renaudot, les deux journalistes mettent en relief la faible interrogation des écrivains et des critiques littéraires lorsque, en 2013, les premières plaintes pour apologie d'agression sexuelle sont déposées par deux associations. Malgré la gravité de l'accusation et des pratiques connues de l'auteur, l'argument communément avancé est alors celui de la liberté d'expression. Et ce n'est qu'à la publication du témoignage de V. Springora en 2019 que prend fin l'impunité dont bénéficiait G. Matzneff de la part des milieux littéraires.

André Perrin (texte 7) et Viviane Thill (texte 8), qui abordent tous deux, l'affaire Polanski développent une analyse assez différente du rapport entre l'œuvre et son créateur. Ils notent d'abord que les crimes dont est accusé le réalisateur ne sont d'aucun secours pour interpréter son œuvre. Sa condamnation morale doit-elle empêcher d'honorer son œuvre ? Les deux auteurs ont ici une approche presque opposée. Pour la critique V. Thill, honorer ou pas un artiste n'est pas le propos (l'honneur n'a rien à voir avec la condition artistique). Elle continuera à visionner des œuvres de Polanski en tenant compte de sa biographie et de ses déclarations, c'est-à-dire en contextualisant beaucoup plus l'artiste. Pour A. Perrin, le refus d'honorer un film ne doit pas se faire parce que son réalisateur est sous le sceau de la réprobation morale et ne doit pas conduire à « noble mensonge » (Platon), c'est-à-dire à donner la récompense à un autre film qui était pourtant moins bon. Cette attitude est, pour le philosophe, le signe d'une moralité à géométrie variable, comme il le montre à travers le parcours de Marguerite Duras (apologie du colonialisme en 1940 et raciste, collaboration avec la censure vichyste et participation à l'épuration) qui reçoit en 1984 le prix Goncourt et n'est pourtant pas dénoncée aujourd'hui par les féministes. A moins que le fait d'être en règle avec l'institution judiciaire permette de séparer, comme la décision du tribunal analysée par A. Tricoire, l'homme de son œuvre.

Textes pivots (dont les idées principales et secondaires reviennent au moins 5 fois dans l'analyse du dossier) : 1, 3, 5 et 7.

Thèmes principaux du dossier :

La nécessaire contextualisation des œuvres, les œuvres comme une incitation à passer à l'acte, l'acceptation de thèses extrêmes par les milieux littéraires, un abîme sépare l'homme de l'œuvre, la littérature comme acte d'engagement de la responsabilité de l'écrivain, création et liberté d'expression, distance pensée de l'auteur et personnages de la fiction, le statut de l'œuvre (publics et réception), représentation fictionnelle et apologie, jugement/morale et honneur, rôle de la justice dans la séparation de l'homme et de son œuvre.

Problématiques du dossier :

Peut-on séparer l'homme de l'œuvre ?

Quels fondements permettent d'associer et/ou de dissocier l'artiste et sa création ?

L'artiste est-il responsable de sa création ?

Plans possibles :

(Ces plans sont donnés à titre indicatif, parmi d'autres possibles)

- I) Le droit, fondement de la relation entre l'homme et son œuvre ?
- II) Le critère de moralité, instrument de la responsabilité de l'auteur ?
- III) L'art, entre processus de création autonome et diversité des réceptions

- a) Dissocier l'homme de son œuvre : une idée, deux réalités
- b) Associer l'artiste et son œuvre : une réalité plus complexe
- c) Sortir de ces 2 schémas : expliquer et contextualiser les œuvres

Remarques sur la méthodologie et la forme

Dans l'ensemble, et à l'aune de la moyenne générale de l'exercice, l'épreuve de note de synthèse est relativement comprise. Il est à noter qu'une proportion importante des copies font montre d'une maîtrise incomplète, voire d'une absence totale de maîtrise des attentes formelles relatives à l'épreuve. Ces lacunes formelles, ajoutées à une maîtrise incomplète de l'exercice (contenu, temps) expliquent qu'une partie importante des copies ne dépasse pas la note de 9/20.

La note de synthèse n'est ainsi pas une note de service : quelques copies contiennent encore un exergue et une adresse (Note de synthèse à destination de Mr, Mme ...) qui n'ont pas leur place et empiètent formellement sur la longueur de la copie. La note de synthèse n'est pas non plus une dissertation, où le candidat est évalué sur la qualité de son raisonnement, la richesse de ses idées et sa connaissance du sujet. Un nombre encore trop important de copies expose des idées qui ne sont pas contenues dans les textes du dossier. Or, l'ajout d'arguments extérieurs au dossier relève du hors-sujet et il est à ce titre sévèrement pénalisé. En revanche, la présence de références à l'actualité est fortement conseillée dans l'amorce de l'introduction. Elle permet de contextualiser le thème du dossier et y apporte des éléments de compréhension. On peut ainsi regretter que les vraies amorces, qui ne reprennent pas les idées d'un texte du dossier, soient encore peu nombreuses et peu construites.

La note de synthèse n'est pas non plus un plan détaillé : dans plusieurs copies, les correcteurs ont noté que seules l'introduction et la conclusion étaient rédigées au détriment du corps de la synthèse réduite à une liste d'intitulés.

Les bonnes copies restent formellement celles qui font l'effort d'identifier les idées principales et secondaires du dossier et de les restituer dans une synthèse organisée et rédigée, sans faute d'orthographe et d'expression, mettant en relation les arguments des 8 textes, intégrant l'importance de chacun d'entre eux au sein d'un plan équilibré et respectant la limite des 4 pages fixées par l'épreuve. Cette année encore, plusieurs copies n'ont pas respecté cette limite, atteignant parfois 8 pages. Ces copies ont été sanctionnées en conséquence, jusqu'à 4,5 points de moins. Les synthèses de 3 pages maximum sont une autre caractéristique de la session. Elles doivent alerter les candidats quant au niveau de restitution des idées principales et secondaires du dossier. Ces copies se signalent

toujours par l'omission d'arguments principaux ou secondaires ou par un manque de développement et de mise en discussion des textes.

La citation des références du dossier est problématique dans de nombreuses copies. Le jury constate, cette année encore, que de nombreuses copies ne comportent aucune référence directe ou explicite aux textes utilisés. Cela donne ainsi parfois l'impression que les candidats introduisent des idées extérieures à celles du dossier. Il est donc rappelé que, dans le corps de la synthèse, une mention explicite et claire du numéro de document ou de l'auteur doit être faite. Le candidat peut user d'expressions directes (nom de l'auteur, texte n°,...) et indirectes (L'auteur de,...). Les textes ne doivent pas être présentés individuellement dans l'introduction, mais peuvent faire l'objet d'une analyse globale très succincte, mettant en valeur les idées fortes et la nature des documents proposés. La note pouvant être lue indépendamment du dossier, les meilleures copies intègrent de manière fluide les mentions auteur-titre dans la logique de l'argumentation.

Le manque d'entraînement des candidats se remarque dans un nombre important de copies. Cette faiblesse donne dans le meilleur des cas une conclusion précipitée, dans le pire une note de synthèse écourtée voire amputée de tout un pan du développement quand elle n'est pas abandonnée après l'introduction alors même que le candidat disposait d'une aisance à l'écrit. Acquérir la méthode de la note de synthèse est une chose, s'entraîner à faire des devoirs blancs en est une autre. Cinq à six notes en entraînement préalable ne sont pas de trop pour aboutir à un résultat probant.

Le résultat sera assurément meilleur si les candidats disposent d'une maîtrise de l'orthographe et de l'expression écrite à la hauteur des attentes d'un concours de la fonction publique. Ainsi, 183 copies ont été pénalisées (entre 0,5 et 3 points pour chacune d'entre elles) en raison de leur orthographe fautive. **Le nombre de copies pénalisées pour l'orthographe et la syntaxe est très nettement supérieur aux sessions précédentes. Il alerte le jury qui constate particulièrement cette année un affaïssement de la maîtrise de l'expression écrite.** Les candidats doivent être conscients qu'une expression écrite défaillante est rédhitoire. 8 copies se sont également vues retirer plus d'un point en raison de leur trop grand nombre de ratures et 9 copies ont perdu plus d'un point en raison de leur mauvaise lisibilité. D'une session à l'autre, le rapport de jury n'a de cesse d'insister sur la présence de ces lacunes et sur le fait qu'elles pénalisent lourdement les candidats. D'une session à l'autre, ces recommandations ne sont pas prises en compte. Pourtant un travail sur la maîtrise de la langue permettrait à ces candidats qui ont parfois au départ une note supérieure à la barre d'admissibilité en raison de la qualité de synthèse, d'éviter de se voir ôter jusqu'à 5 points et de se retrouver ainsi recalés.

Compréhension et traitement du sujet

Le sujet de la note de synthèse amenait cette année les candidats à s'interroger sur la relation entre l'auteur et son oeuvre. Si les grands enjeux (dissociation de l'auteur et de son oeuvre, création et liberté d'expression, distance entre la pensée de l'auteur et la fiction) ont plutôt été bien dégagés et bien restitués, les candidats ont eu des difficultés à apprécier la nature et la valeur des textes. Certaines copies manquent de compréhension des textes, ce qui se traduit par des approximations ou des erreurs d'interprétation. L'usage du texte d'Agnès Tricoire est peut-être le cas le plus emblématique de ce problème. Placé en troisième position du dossier, l'article devait permettre aux candidats de s'emparer d'éléments littéraires et juridiques (part de la fiction dans l'oeuvre littéraire, appréciation de la part de l'auteur, position du droit sur ces questions) et de les restituer. Faisant écho aux arguments développés par d'autres auteurs (Gisèle Sapiro et André Perrin en particulier), sa valeur et son contenu n'ont pourtant pas été toujours bien analysés. La nature polémique ou engagée de certains textes n'a ainsi pas toujours été appréhendée. Cet écueil explique en partie le nombre assez notable de copies moyennes. Il est ainsi nécessaire de rappeler aux candidats de bien prendre, en début d'épreuve, un temps d'analyse du sujet, de bien définir les termes de celui-ci et d'appréhender la nature des différents textes qui composent le bordereau. Le jury souligne à ce titre que les meilleures copies ont pris soin, dans l'introduction, de poser les termes du sujet et de réaliser une courte analyse du dossier et des textes (nature, orientations,...).

Le manque de compréhension de la richesse du dossier s'est ressenti dans le traitement de la note et de la problématisation d'ensemble. Beaucoup de copies n'ont pas abordé les idées les plus complexes du dossier, se contentant au mieux de quelques allusions et raccourcis, voire ne les ont pas mentionnées. La discussion sur la nécessaire contextualisation de l'écrit ou de la production d'un auteur, pourtant abordée par plusieurs auteurs du dossier, a ainsi été souvent occultée. D'autres ont placé au cœur de la problématique des thèmes secondaires les conduisant à rédiger une note articulée autour d'un plan incomplet en deux parties, binaire, autour de la séparation de l'œuvre et de son auteur : oui dans une première partie et non dans une seconde. Ce traitement ne permet de restituer la richesse des textes et des arguments développés par les auteurs du dossier. Cela démontre une fois de plus que l'appréciation relative des différents documents du dossier n'est pas assez maîtrisée. Ainsi, de nombreux candidats se sont trop attachés aux documents demandant une lecture peu ardue (texte de V. Thill) mais plus faibles en termes de contenus. Ce prisme de lecture a eu comme conséquence de rendre plus difficile la mise au jour des idées des autres textes et leur mise en relation avec les autres documents du corpus.

Cette faible problématisation prend généralement place dans une introduction qui s'efforce au mieux d'accrocher très maladroitement le sujet et au pire de commencer par la problématique du dossier. Il est donc rappelé que le sujet et ses termes doivent être analysés en quelques lignes avant que la problématique ne soit posée. Il est fortement conseillé aux candidats d'introduire le sujet en quelques lignes au moyen d'exemples pris parmi leurs connaissances ou dans l'actualité, et ce d'autant plus que les sujets des dernières sessions s'y prêtent plutôt bien. Il est également recommandé de conclure la synthèse, en reprenant les idées principales du dossier et, éventuellement, en proposant une ouverture.

Les copies notées en-dessous de la moyenne font chacune montre, à des degrés variables dont la note attribuée s'est faite le relai, d'une compréhension très partielle voire partielle (quelques synthèses développant des opinions personnelles en lieu et place d'une construction à partir des textes du dossier) des idées comprises dans le dossier et des problématiques posées. Les écueils les plus communément rencontrés sont : rédiger des contre-sens, voire se tromper de sujet en mêlant synthèse des documents et dissertation (en particulier : mener une réflexion sur le statut de l'auteur et sur la manière dont celui-ci observe la société à travers le processus de création) ; recenser les idées du dossier de manière lacunaire (ne pas avoir pris note d'enjeux importants du dossier et ne pas les restituer) ; juxtaposer les idées repérées dans le dossier, sans les mettre en perspective, cette pratique étant souvent combinée à un manque de recul ou de nuance dans l'exposé des idées.

Les copies situées entre 9 et 13 témoignent d'une meilleure compréhension du sujet, du dossier et de l'exercice : les idées du dossier sont dans l'ensemble correctement identifiées et restituées par les candidats, dans des copies construites comme des notes de synthèse, mais à un stade d'appropriation de l'exercice encore assimilable à un tâtonnement. La marge de progression de ces candidats porte sur la capacité à hiérarchiser les idées figurant dans le dossier, en distinguant idées principales et secondaires. Ces candidats doivent encore progresser dans leur capacité à problématiser, contextualiser, mettre en regard les idées les unes par rapport aux autres et à faire preuve de qualités rédactionnelles : ce qui se conçoit bien s'énonce clairement.

Les copies supérieures à 14 marquent un palier supplémentaire atteint dans la maîtrise de l'exercice, appliqué au sujet du dossier. Ces copies se distinguent par leur qualité de restitution et d'agencement des idées-clés du dossier, la qualité de la problématisation et la fluidité de l'expression. La complexité du corpus est parfaitement exploitée et ces candidats sont parvenus à très bien identifier les textes pivots. Le jury tient ici à rappeler l'importance, dans la phase de lecture du corpus, de mener une analyse typologique des textes proposés, pour distinguer une analyse littéraire comme « Contre Sainte-Beuve », d'un article issu d'une publication académique, d'un article de quotidien national ou de revue de culture générale. Cette typologie constitue un bon indice pour mesurer l'importance relative d'un texte particulier du corpus.

2.1.2. Composition

L'épreuve dure 4 heures. Elle est affectée d'un coefficient : 2.

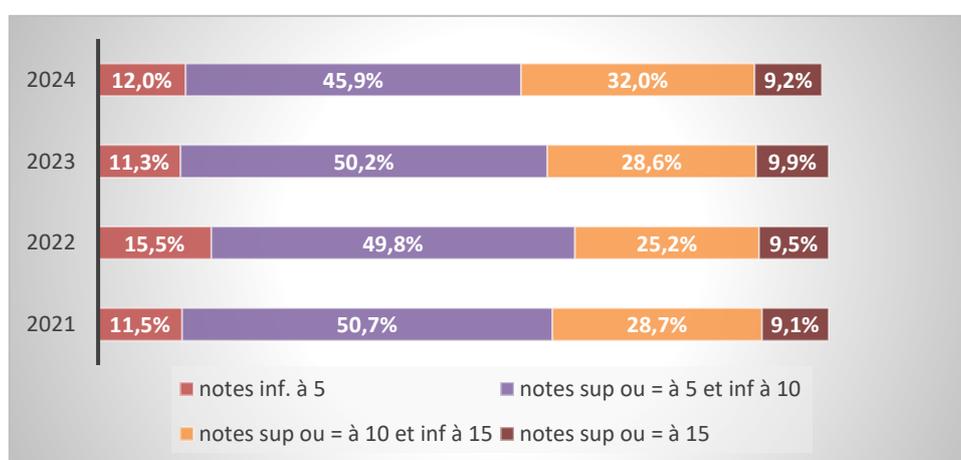
499 candidats se sont soumis à cette épreuve, soit 32 de moins qu'à l'épreuve de note de synthèse qui se déroula la veille. Ils représentaient 31,4 % des inscrits, à peu près autant qu'en 2023 (31,6 %).

4 copies blanches ont été écartées.

La moyenne générale se situe à 9,13 (8,88 en 2023). Les notes s'échelonnent entre 0 et 18. La meilleure note a été attribuée à 3 copies.

60 copies ont reçu une note éliminatoire, donc inférieure à 5. 45,9 % des copies ont une note comprise entre 5 et 9 inclus.

Figure 5 : répartition des notes pour l'épreuve de composition du concours externe



Sujet de la composition :

Dans une tribune publiée par le journal Libération le 29 novembre 2022, Jean Jouzel, paléoclimatologue et membre du Giec, déclarait : « La transition écologique est résolument culturelle ». Vous commenterez cette citation.

La citation retenue comme sujet est issue d'un texte récent : une tribune du paléoclimatologue Jean Jouzel, membre (depuis 1994) du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). C'est un scientifique internationalement reconnu (médaille d'or du CNRS et prix Vetlesen – l'équivalent du Nobel pour les sciences de la Terre) mais aussi un citoyen engagé : en 2017, par exemple, il est le conseiller climat de Benoît Hamon, alors candidat à l'élection présidentielle. Il n'est pas anodin que sa tribune ait été diffusée dans le journal *Libération*, marqué à gauche. Elle appartient à une suite d'articles publiés par ce journal en préambule à une série de débats organisés au centre Pompidou, sur le thème de la transition écologique et de la culture, du 2 au 4 décembre 2022.

Même si Jean Jouzel est une personnalité médiatique, au même titre que d'autres membres du GIEC (on songe particulièrement à Valérie Masson-Delmotte), on ne saurait attendre de tous les candidats qu'ils le connaissent. En revanche, ils doivent être en mesure de décrypter le domaine d'étude d'un paléoclimatologue (littéralement, science qui étudie les climats du passé, et donc l'évolution du climat au fil du temps), de connaître le GIEC, et d'avoir entendu parler de son dernier rapport en date, le sixième, dont la synthèse a été publiée en mars 2023. Ces éléments doivent être précisés dès l'introduction, et ils doivent permettre de contextualiser et d'enrichir l'ensemble du propos.

On attend aussi des candidats qu'ils définissent les deux principaux termes du sujet. Le terme « écologie » a été proposé par le biologiste et philosophe Ernst Haeckel en 1867, à un moment où l'on commence à constater les effets de la révolution industrielle sur l'environnement. Son objectif était double : suggérer que tous les êtres vivants vivent dans un foyer commun (*oikos*, en grec) ; et intégrer l'étude des interactions entre les organismes et leurs environnements en une discipline unique. La notion d'écologie pose donc d'emblée le fait que l'homme n'est qu'une composante d'un système plus vaste, ce qu'on appelle aujourd'hui le « système Terre ». La transition écologique désigne l'ensemble des principes et actions qui doivent permettre aux sociétés humaines d'évoluer vers un modèle plus durable d'un point de vue environnemental mais aussi économique et social ; à ce titre elle accompagne, ou englobe, d'autres transitions¹¹ ; et elle vise à atteindre les dix-sept objectifs de développement durable adoptés en 2015 par l'Assemblée générale des Nations unies. Le terme culture, bien entendu, est lui aussi polysémique : pris dans son sens le plus large, celui de la déclaration de Mexico de l'Unesco (1982), il désigne « l'ensemble des traits distinctifs, spirituels et matériels, intellectuels et affectifs, qui caractérisent une société ou un groupe social... » ; dans son acception la plus restrictive, il évoque le monde de la culture, qui produit, diffuse ou conserve des productions culturelles.

Pourtant, de nombreuses copies se sont abstenues de proposer une définition de ces termes. D'autres, qui ont fait cet effort et ont souligné leur polysémie, n'ont pourtant rien tiré de ce travail d'analyse : elles se sont par exemple contentées de considérer la dimension « culturelle » comme relevant du domaine artistique au sens large, voire du seul monde des bibliothèques, passant ainsi à côté de la dimension anthropologique du sujet ; la transition écologique, quant à elle, a bien souvent été réduite à la transition énergétique. Il est rappelé que rien n'engage les candidats à choisir entre les différentes acceptions de chaque terme, bien au contraire : c'est en appréhendant les notions mobilisées par la citation dans toute leur richesse qu'ils peuvent en tirer un problème qui les mette en tension – et c'est justement ce qu'ont réussi les meilleures copies.

Dans l'ensemble, les candidats ont respecté les règles formelles de la composition : une introduction composée d'une entame (parmi les accroches les plus pertinentes, à défaut d'être très originales, on peut mentionner les manifestations d'agriculteurs ou les activistes projetant de la soupe sur des œuvres d'art), d'une problématique, d'une annonce du plan, un exposé en deux ou trois parties, et une conclusion. Mais la problématique est réduite bien souvent à la reprise du sujet sous forme de question, du type « la transition écologique est-elle résolument culturelle ? » ; et le plan se cantonne régulièrement à une dialectique assez pauvre, du type 1/ la transition écologique est culturelle 2/ mais pas seulement.

La moyenne générale de l'épreuve, cependant, est plus élevée que lors des années précédentes. Cela peut s'expliquer par le fait qu'il s'agit d'un sujet d'actualité qui résonne chez la grande majorité des candidats : ceux-ci n'ont donc généralement pas manqué de contenu, et les copies très courtes se sont avérées assez rares. Mais si les thèmes qui peuvent être abordés sont nombreux, cela ne doit pas mener à une profusion qui nuise à la rigueur de la réflexion : souvent, le propos s'est contenté d'un catalogue de mesures nécessaires en faveur de la transition écologique, sans véritablement répondre à la question posée par le sujet. D'autres copies ont longuement exposé les dispositifs ou mesures RSE appliquées ou applicables aux bâtiments ou aux missions des bibliothèques, adoptant ainsi une approche extrêmement restrictive, qui finissait rapidement par tourner court. On rappelle que les

¹¹ L'Agence française de développement (AFD) en identifie cinq autres : les transitions « énergétique », « numérique et technologique », « démographique et sociale », « économique et financière », « politique et citoyenne ».

bibliothèques ne sauraient, à elles seules, porter tout le poids de l'accompagnement des citoyens à la transition écologique, contrairement à ce que semblent suggérer certaines copies.

On n'a guère trouvé de copies « climatosceptiques », remettant en cause la nécessité même de la transition écologique ; de nombreux candidats, cependant, la voient comme un problème « de riches », considérant que seuls les pays européens seraient désireux ou en mesure de s'y investir. Cette approche européo-centrée montre un manque d'ouverture d'esprit assez surprenant vis-à-vis d'un enjeu à l'échelle de la planète. La grande majorité des copies souffraient aussi d'un vrai déficit de profondeur historique. Le rapport de l'homme à la nature, les relations entre nature et culture, n'étaient pas pensés dans la longue durée, comme s'ils avaient été constants dans l'histoire jusqu'à la prise de conscience écologique de la seconde moitié du xx^e siècle.

Ces quelques remarques laissent entrevoir ce qu'on attend des candidats : une remise en perspective spatiale et temporelle du sujet. De fait, les meilleures copies ont su brosser un panorama historique, sortir des seuls exemples français ou européens, et montrer une connaissance très fine des étapes les plus récentes de la prise de conscience (le rapport Meadows, par exemple) ou des grandes initiatives en faveur de la transition écologique (le sommet de Rio, les COP) en les articulant au développement d'une pensée écologique dans toutes ses formes (écoféminisme, etc.). Elles ont questionné les obstacles auxquels se heurte la transition écologique et sont parvenues à discuter de la nécessité de transformations culturelles, tout en mobilisant des références riches et venant d'horizons variés.

Les meilleures copies ont aussi fait preuve de belles qualités d'expression, dans une syntaxe et une orthographe irréprochables. Trop souvent, en effet, les candidats pèchent par manque de rigueur dans ce domaine : 130 copies ont perdu des points pour l'orthographe, 115 pour la syntaxe, 80 pour la lisibilité et 59 pour la qualité du rendu (grand nombre de ratures). Les candidats ne doivent pas oublier que ces éléments sont aussi pris en compte pour la note. On déplore également des insuffisances dans le registre de langue – parfois inapproprié pour une copie de concours – ou le sens de la nuance. On rappelle que la capacité à prendre de la distance et à éviter les jugements hâtifs sont essentiels pour une épreuve de cette nature. L'emploi du « je » ou, plus étonnant encore, du « nous les bibliothécaires », est ainsi à proscrire. On terminera enfin en insistant sur l'importance de bien gérer son temps. Un trop grand nombre de copies proposent une introduction de qualité qui annonce une composition ambitieuse, mais dont les dernières parties sont bâclées, manifestement par manque de temps.

C'est en suivant tous ces principes – définition puis mise en tension des termes, ouverture d'esprit dans les arguments et les exemples exposés, rigueur dans l'expression, gestion des contraintes temporelles – que les meilleurs candidats ont su traiter les enjeux qui se dévoilaient dans la citation : en quoi la transition écologique, qui implique notamment la transformation du rapport à la nature, est-elle culturelle, c'est-à-dire mobilisant toutes les représentations et les domaines associés à l'activité humaine et la régissant, de la politique aux modes de production et de consommation, en passant par l'économie ? Il s'agissait de faire le lien entre toutes ces dimensions et d'interroger la dimension universaliste du propos, soulignant le décalage entre la nécessité d'une approche globale et la diversité des réponses à l'échelle des Etats, notamment, et interrogeant les modalités d'une « culture commune » de la transition écologique.

2.2. Concours externe spécial : note de synthèse

L'épreuve de note de synthèse est la même que celle du concours externe.

38 candidats ont participé à l'épreuve de note de synthèse. Ce nombre représente 44,2 % des inscrits.

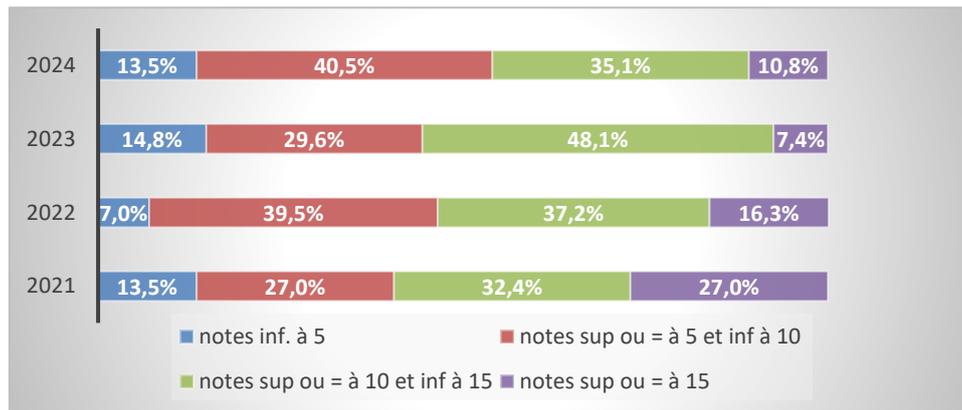
1 copie a été écartée.

La moyenne générale des 37 copies est de 9,32. Elle est légèrement inférieure à la moyenne de 2023 (9,54), qui marquait déjà un recul par rapport à 2022 (10,07).

La meilleure copie a reçu une note de 18/20. La note la plus basse attribuée est de 2/20.

5 copies sont notées à moins de 5/20 (13,5 %) et sont donc éliminées. 40,5 % des copies ont reçu une note comprise entre 5 inclus et 9 inclus. Seules 4 copies obtiennent une note égale ou supérieure à 15. Cette répartition des notes montre clairement que la majorité des candidats du concours spécial ne maîtrise pas la méthode de la note de synthèse.

Figure 6 : Répartition des notes d'écrit pour le concours externe spécial



Observations du jury

Les observations et les recommandations du jury concernant la note de synthèse du concours spécial sont voisines de celles du jury du concours externe. Les principales remarques sont les suivantes : les candidats peinent à s'affranchir de l'exercice de la dissertation : introduction trop longue, déséquilibrant de fait l'ensemble de la note, exploitation inégale du dossier, utilisation des textes comme illustration d'un propos et non-respect de la longueur imposée.

Le jury alerte les candidats sur le nombre de copies trop courtes : près de la moitié des copies se limite à 3 pages maximum, sont inachevées ou s'arrêtent au mieux sur une conclusion bâclée. En lien avec cet écueil, le jury déplore une analyse trop souvent superficielle du dossier. Les idées principales (contextualisation nécessaire de l'œuvre, engagement de l'auteur, rapport entre l'œuvre et son auteur,...) sont plutôt bien restituées, mais pas les plus complexes. Les décisions de la justice et leurs conséquences sont ainsi peu présentes dans les copies. Le jury ne peut que pointer, ici, le manque de culture juridique des candidats.

Une attention soutenue doit être également portée sur la citation des documents et des auteurs du corpus, remarque également valable pour le concours externe, mais surprenante pour des candidats rompus à la rédaction de publications académiques. S'il peut être accepté de citer les documents par leur seul numéro dans le corpus, le jury reste toujours sensible à une citation fluide du titre et de l'auteur dans le développement d'une phrase. A contrario, la multiplication des citations entre guillemets, comme l'absence de toute référence aux textes, trahissent là aussi un manque de méthode du candidat.

4 copies se sont vues retirer jusqu'à 2 points pour une écriture très difficile à déchiffrer et 2 autres ont été pénalisées d'au moins 3 points pour des dépassements conséquents. Ces malus importants sont susceptibles de coûter l'admissibilité à leurs auteurs. Le jury ne peut donc que conseiller aux futurs candidats à cette épreuve de lire très attentivement les conseils et les recommandations des derniers rapports de jury, de se préparer à l'exercice formel que constitue la note de synthèse et de veiller, le

jour de l'épreuve, à bien maîtriser la syntaxe et l'orthographe. Il s'agit, à travers ces deux conseils, d'appuyer sur la nécessité, pour les candidats, de ménager un temps convenable de réflexion et de mise en relation des idées qui permette de dépasser les synthèses de 3 pages et d'exprimer toute la richesse du dossier dans une écriture, un style et une langue contrôlés.

2.3. Concours interne : étude de cas

L'épreuve dure 4 heures. Elle est affectée d'un coefficient 4.

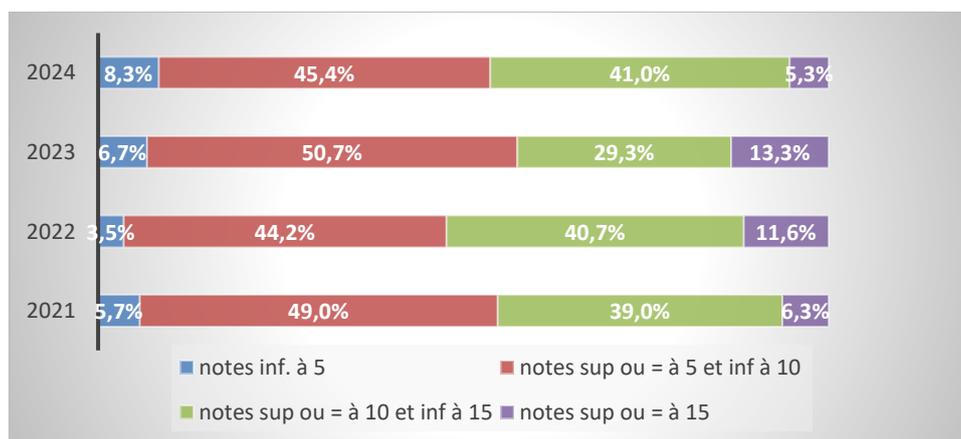
La moyenne générale est de 9,42, légèrement inférieure à celle de 2023 (9,69), également inférieure à celles de 2022 (10,28). La médiane est à 9,50.

1 copie a été écartée et 227 copies ont été corrigées.

La note maximale attribuée est de 17,25 (18,5 en 2023 comme en 2022), la plus basse 0,5 (0,25 en 2023, 1 en 2022).

La session se caractérise par un nombre de notes éliminatoires encore plus élevé que celui déjà pointé l'année précédente : 19 copies sont notées en dessous de 5, soit 8,3% (6,6% des copies en 2023, 3,5 % en 2022). Plus de 45% des copies se situent entre 5 et 9 inclus. Seules 12 copies (30 en 2023) se sont vues attribuer une note égale ou supérieure à 15, soit 5,3 % (13,33% en 2023).

Figure 7 : répartition des notes pour l'épreuve d'étude de cas du concours interne



Rappel de la nature de l'épreuve

L'arrêté du 11 juin 2010 fixant les modalités d'organisation des concours externe et interne de recrutement des bibliothécaires décrit l'épreuve d'admissibilité du concours interne comme une « étude de cas portant sur les aspects de la gestion d'une bibliothèque ou d'un réseau documentaire, à partir d'un dossier de douze pages maximum présentant un cas à étudier ».

Cette épreuve invite le candidat à se mettre en situation en tant que bibliothécaire, c'est-à-dire comme catégorie A de la fonction publique. A ce titre, elle est le reflet de la compréhension par le candidat de la nature des structures documentaires, de l'intégration de celles-ci dans un environnement institutionnel plus large mais aussi de la conscience du candidat des missions de son établissement, de son rôle et de ses responsabilités au sein de celui-ci.

Le candidat doit pouvoir s'appuyer sur une connaissance théorique mais aussi sur les compétences acquises dans l'exercice de ses fonctions, puisque cette épreuve est destinée aux candidats internes.

L'étude de cas ne constitue ni une composition, ni une note de synthèse. Il s'agit d'organiser des informations en vue de produire une note opérationnelle. Comme cela a pu être rappelé dans les

rapports précédents, il n'est pas attendu des candidats qu'ils résument, même adroitement les documents du dossier qui accompagnent le sujet. Ceux-ci ont pour unique objet de les aider à définir plus rapidement l'étendue et la signification du sujet et à construire leur réflexion dans un laps de temps contraint. Ces textes constituent un point de départ et ne peuvent être l'aboutissement de leurs propositions, qui doivent être correctement contextualisées.

Compréhension du sujet

Cette année, les candidats étaient invités à produire une charte d'action culturelle d'une bibliothèque. Contrairement à l'année précédente, mais comme en 2022, ce n'était pas une note méthodologique en vue de la production d'une charte qui était attendue mais bien le document lui-même.

L'énoncé du sujet contenait un certain nombre d'éléments dont il convenait de tenir compte et que le correcteur s'attendait à retrouver dans la copie :

- La demande, émanant de la direction de la bibliothèque, portait sur la formalisation des principes directeurs de l'action culturelle au travers la rédaction d'une charte. Il s'agissait donc de proposer un document rédigé posant les enjeux et objectifs de l'action culturelle au sein de son établissement, et d'en édicter les grandes lignes directrices.
- L'introduction a régulièrement été utilisée par de nombreux candidats pour poser le cadre réglementaire, rappeler la légitimité de l'action culturelle en bibliothèque, voire énoncer les ambitions en la matière, ce qui était bienvenu et efficace et permettait de proposer ensuite les éléments concrets de la charte.
- Le sujet précisait par ailleurs que « le document produit doit permettre, en outre, d'identifier et calibrer les différents types d'animation tant en termes de moyens que de volumes et d'énoncer les modalités de mise en œuvre ». Ainsi, si la charte est d'abord un document d'orientation politique et se doit de poser les grandes orientations, il était également attendu des candidats qu'ils y incluent des éléments opérationnels dont l'objectif est de cadrer les différentes actions, permettre l'anticipation et la mobilisation des moyens : les différentes actions envisagées, les modalités pratiques de programmation, les moyens humains, financiers, techniques à mettre à disposition.

Les textes proposés permettaient au candidat de construire un document envisageant tous les aspects d'une politique culturelle, de la stratégie jusqu'à sa déclinaison très concrète.

Il était par ailleurs attendu des candidats qu'ils replacent la charte dans le cadre plus général de la politique culturelle de l'établissement et déclinent à partir de la stratégie globale les orientations propres à la bibliothèque.

L'écueil le plus fréquemment rencontré dans les copies a trait à la compréhension du sujet : nombre de copies ont en réalité produit une note méthodologique alors que le correcteur attendait la charte elle-même.

Le double aspect de la commande -politique et opérationnelle- a pu conduire certains candidats à proposer une partie méthodologique pour organiser la réflexion devant aboutir à la rédaction de la charte.

Paradoxalement, quand il est présent dans les copies, l'aspect méthodologique a souvent été bien traité : la comitologie est judicieusement organisée (proposition de création d'un comité de pilotage et/ou d'un comité technique), les différents partenaires sont cités, l'ancrage dans le territoire vu.

De plus, les modalités concrètes de mise en oeuvre ont fréquemment été correctement traitées dans les copies : outre l'aspect quantitatif des moyens à mobiliser en termes humains, financiers et logistiques, les différentes actions à envisager ont fait l'objet d'une attention plutôt soignée de la part

des candidats avec un souci régulier d'adosser la programmation à des événements locaux ou nationaux (Fête de la science,...).

Pour autant, le positionnement de l'action culturelle a trop souvent été envisagé dans le cadre du seul service documentaire, en s'appuyant essentiellement sur des propositions de valorisation des collections. Ainsi, l'articulation de cette mission avec la stratégie culturelle de l'établissement - université ou ville- est peu abordée.

Enfin, la paraphrase pure et simple des documents est un autre écueil trop fréquemment rencontré dans les copies.

Le dossier d'accompagnement comprenait six documents de nature différente qui fournissaient tous les éléments permettant aux candidats de répondre au sujet :

- le texte 1 était issu de la collection *Boîte à outils* de l'Enssib : il posait d'emblée les différentes étapes qui conditionnent la mise en œuvre d'une action culturelle. Il exposait les éléments de contexte à considérer -en particulier, l'ancrage territorial-, les forces de l'écosystème après une analyse de l'existant, les moyens à dégager et les arguments d'organisation de la communication ;

- le texte 2, extrait d'un mémoire de Master 2, apportait des éléments de définition et de clarification quant au périmètre d'action : il permettait en outre d'enrichir la typologie des événements possibles.

- le document 3 était issu du site web de l'association A+U+C (Art, Université, Culture). Le court extrait proposé provenait de la partie « cadre et textes de référence » du site et posait le contexte réglementaire, permettant d'asseoir la légitimité de l'action culturelle dans les établissements de l'ESR.

- le texte 3 était une fiche pratique publiée par l'Enssib, abordant le sujet sous l'angle de la sécurité des collections dans le cadre de l'organisation d'une exposition de documents patrimoniaux ; il permettait de nourrir la partie de la charte relative aux questions de déplacements de documents, de vols et d'assurance.

- le texte 4 était une contribution extraite de l'ouvrage « L'action culturelle en bibliothèque » publié au Cercle de la Librairie. Le sujet est resitué dans le contexte global de l'établissement et expose les arguments en vue d'une programmation pensée, anticipée et évaluée.

- le texte 5 présentait un exemple de charte d'action culturelle ; il permettait à un candidat totalement extérieur au sujet de balayer tous les items attendus dans le document à produire : étaient ainsi posés les éléments de contexte, les principes, les objectifs, les axes et les moyens.

- enfin, le document 6 émane du site du Haut Conseil à l'Education artistique et Culturelle : la charte d'action culturelle y est résumée sous la forme d'une frise en 10 points. Le document était synthétique et efficace, tout en ajoutant la question de l'éducation artistique.

Traitement du sujet :

Aucun plan particulier n'était attendu. Des plans simples se révèlent souvent les plus efficaces, pour exprimer les grands attendus de l'épreuve : enjeux/objectifs, typologie des actions, moyens, évaluation.

Cette charte devait être rédigée.

Il était attendu que la copie soit organisée de manière à ce que se retrouvent les éléments suivants, dans un ordre qui pouvait varier :

1. Enjeux et contexte de rédaction de la charte
2. Objectifs
3. Publics

4. Typologie d'actions et compétences des acteurs associés
5. Modalités de programmation
6. Evaluation

Si la méthodologie d'élaboration de la charte ne constituait pas le sujet principal de l'épreuve au point d'être assimilable à un hors sujet si elle prenait trop d'importance, le correcteur attendait cependant qu'elle soit évoquée : ainsi, les bonnes copies ont décrit les modalités d'organisation du projet, en amont de la rédaction de la charte :

- Constitution de l'équipe projet : création d'un COPIL composé de représentants politiques (VP Culture, VP Science en Société, VP Vie universitaire, directeurs du Service culturel, des bibliothèques, ...); création d'une équipe projet (responsable « Action Culturelle », représentants des Mission Patrimoine, Mission Politique documentaire, ...);
- Validation de la charte : interne au COPIL, validation dans les instances de l'établissement (conseil documentaire, Conseil de la Formation et de la Vie Universitaire, conseil d'administration, ...). Les correcteurs notent cette année encore la méconnaissance du circuit de prise de décision en université.

Aucun calendrier n'est exigé ; néanmoins dans le cadre du travail préparatoire, des éléments permettant de borner la réflexion dans le temps pouvaient être intégrés en annexe.

Pour ce qui concerne les enjeux de l'action culturelle et les objectifs du document, étaient attendues les définition des missions et objectifs de l'action culturelle : fondement réglementaire (décret pour les SCD), attendus pour le SCD : valorisation des collections, participation au développement de la vie culturelle sur le campus, contribution à la découverte, l'échange, la rencontre et la recherche, renforcement de l'ancrage territorial grâce au développement de partenariats, développement de la culture littéraire et scientifique afin de participer à la réussite étudiante, ...

Ces aspects ont globalement été bien décrits dans la majorité des copies.

Les copies devaient permettre d'identifier les différents acteurs sollicités dans le cadre de la programmation :

- au sein de la bibliothèque, tout collègue susceptible d'être impliqué dans l'une ou l'autre des étapes de la mise en œuvre d'un événement, outre la personne responsable de l'action culturelle : responsables de collection/fonds patrimonial, responsable administratif, chargé de communication... ;
- au sein de l'Université, les services centraux et acteurs-clés, en premier lieu le service culturel, paradoxalement régulièrement absent des copies ; d'un point de vue opérationnel, le service juridique avec lequel les modèles de conventions doivent être élaborés et qui validera les conventions plus spécifiques, ainsi que les services techniques et logistiques de l'Université devaient figurer parmi les interlocuteurs privilégiés. La propension à une gestion interne au SCD du sujet a cette année encore été relevée dans de nombreuses copies.
- la consultation des usagers de la bibliothèque n'était a priori pas attendue sur ce sujet au-delà de la participation de ceux-ci à la gouvernance du SCD et de l'Université. Les correcteurs n'attendent pas des candidats qu'ils placent à tout prix des éléments de sujets perçus comme

« à la mode » tel le recours systématique aux méthodes de design de service, quelle que soit la thématique de l'épreuve.

La charte devait par ailleurs qualifier les différentes modalités d'animation culturelle et leur mise en œuvre. À ce titre, il était attendu que les candidats prennent en compte les points suivants dans leur copie :

- possibilité d'actions physiques, virtuelles ou mixtes ;
- souci de la variété des publics à toucher : grand public, extérieurs à l'Université, internes à l'Université (étudiants/enseignants-chercheurs/personnels) ;
- événements organisés ou co-organisés par le SCD : expositions, conférences, colloques, visites, événements festifs ou scientifiques. Les actions physiques pouvaient être envisagées dans les locaux du SCD mais pas exclusivement, dans un souci d'ouverture ;
- importance de la communication interne et externe autour des actions entreprises ;
- mise en œuvre de dispositifs d'évaluation des actions menées : cet aspect, relativement délicat à mettre en œuvre, a souvent tenu lieu de conclusion des copies, évacuant de ce fait la fonction d'ouverture du propos dévolue à cette partie.

Les meilleures copies ont proposé un panel d'actions à la fois varié et soutenable en termes de réalisation décrivant précisément les modalités d'instruction et de validation des projets, prévoyant également la possibilité de refuser un événement.

Les publics-cible ont bien été identifiés notamment quand le candidat a placé sa copie dans le contexte universitaire : la communauté universitaire mais également le grand public.

L'identification des moyens nécessaires à la mise en œuvre des actions culturelles a certainement été à l'origine du glissement d'un nombre important de copies vers la note méthodologique. Les meilleures copies se sont habilement positionnées en décrivant les activités attendues dont ils ont déduit l'organisation humaine et matérielle au niveau de la bibliothèque : désignation de référents, contribution des services techniques mais également allocation d'un budget, identification du périmètre de dépenses (communication, frais de réception, animations, matériels, ...); mise à disposition d'espaces (salle d'exposition), de matériels dédiés ; respect des consignes de sécurité en termes d'accueil des publics.

L'accompagnement des actions menées a souvent fait l'objet de longs développements, en particulier la partie communication.

D'un point de vue formel, le jury rappelle la nécessité d'un plan clair, hiérarchisé et pertinent par rapport à la problématique dégagée. Il est attendu des candidats qu'ils le suivent effectivement tout au long de la copie et qu'ils hiérarchisent les différents points à l'intérieur de chacune des parties. De plus, trop de points sont encore perdus pour absence d'introduction et/ou de conclusion.

Il faut aussi souligner l'importance à accorder à la lecture des textes et à leur modalité de réemploi dans la copie : trop peu d'entre eux sont réellement utilisés pour construire l'argumentaire ou sont seulement paraphrasés.

Enfin, il semble qu'une meilleure gestion du temps de l'épreuve aurait permis d'éviter certains écueils en particulier la dérive observée de la charte vers la note méthodologique ou le traitement de certains points attendus dans le corps de la copie et simplement reportés en conclusion : ainsi, le volet évaluation a été souvent traité plus rapidement, en fin de copie, voire limité à une phrase dans la conclusion.

De même, une mauvaise gestion du temps de l'épreuve a régulièrement abouti à une dégradation formelle progressive : de nombreuses copies ont été pénalisées pour une orthographe malmenée, une syntaxe fautive, une écriture illisible ou une présentation générale défailante.

3. Épreuves orales d'admission

Quatre commissions de trois membres chacune ont été constituées : une pour chaque épreuve des concours externe et interne. La commission chargée de l'épreuve de motivation professionnelle du concours interne a également auditionné les candidats admissibles du concours externe spécial.

3.1. Concours externe

Tableau 20 : Épreuves d'admission du concours externe : données chiffrées

Admissibles	Présents	Admis
31	28	11

Entretien de motivation professionnelle	Admissibles	Admis
Moyenne	10,92	14,55
Note la plus basse	5	8
Nombre de notes inférieures à 10	13	1
Note la meilleure	18	18
Entretien de culture générale		
Moyenne	11,99	15,64
Note la plus basse	5	13
Nombre de notes inférieures à 10	8	0
Note la meilleure	18	18

À l'issue des épreuves d'admission, 6 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire. Leur moyenne pour le total général des épreuves était de 12,72, la moyenne générale des admis étant de 15,4.

3.1.1. Entretien de motivation professionnelle

L'épreuve orale de motivation professionnelle est destinée à évaluer la capacité des candidats à appréhender avec réalisme et en connaissance de cause la position de bibliothécaire, donc cadre A, et à assumer les responsabilités qui lui sont liées : gestion de projet, encadrement, pilotage d'activités, suivi budgétaire, relation avec les publics, formation, dialogue interne, etc.

L'épreuve se compose d'un commentaire de texte traitant de sujets et de situations professionnels puis d'un échange avec le jury portant sur le parcours du candidat, sa motivation et une courte mise en situation, pour une durée totale de 30 minutes.

Il est à noter que sur les 28 candidats qui se sont présentés à l'épreuve, plus de la moitié travaillent déjà ou ont travaillé en bibliothèque. Même si ce n'est pas un critère de notation pour le jury, cela constitue évidemment un avantage au moment d'expliquer sa motivation à vouloir travailler en bibliothèque. Un quart des candidats se sont avérés être des enseignants en reconversion professionnelle, sans expérience en bibliothèque. Le quart restant des candidats n'avait pas non plus d'expérience professionnelle en bibliothèque.

Commentaire de document

Les candidats doivent en 10 minutes maximum présenter au jury leur commentaire d'un document tiré de la presse papier ou numérique, et portant sur un sujet relatif au monde du travail. Les thèmes proposés sont variés, couvrant le vaste champ de la vie des organisations, généralement en lien avec l'actualité récente. De par leur brièveté et de par la ligne éditoriale choisie par leur auteur, les textes peuvent avoir une tendance à la simplification ou même à la provocation : l'un des critères de réussite de l'exercice étant justement la capacité du candidat à rapprocher le document proposé de sa propre expérience professionnelle et à faire une analyse critique de sa pertinence et de sa représentativité.

La très grande majorité des candidats a fait preuve d'une maîtrise de la construction d'un plan et d'une problématique, ainsi que du temps imparti. Rares ont été les candidats à réduire leur présentation à 8 minutes ou moins.

Dans l'ensemble, une fois le plan exposé, il n'était pas vraiment suivi, le commentaire venant trop souvent paraphraser le texte, de manière linéaire. De nombreux candidats ont su relier leur propos à des citations d'ouvrages de sociologie ou de management, de manière pertinente. À de rares et notables exceptions près, le regard personnel et la critique du texte étaient hélas absents.

Entretien avec le jury

Pour réussir cette partie de l'épreuve, les candidats doivent montrer qu'ils ont une vision précise, exacte et à jour du métier de bibliothécaire tel qu'il s'exerce aujourd'hui, même si eux-mêmes ne l'ont pas encore pratiqué. Certains candidats n'avaient eu aucun contact avec des professionnels et ont présenté une vision dépassée du métier, sinon même erronée, croyant encore qu'il s'agit de beaucoup lire...

Les concepts clés de la gestion de projet, de l'encadrement (hiérarchique, fonctionnel) et de l'animation d'équipe ne sont souvent pas maîtrisés, même par des candidats ayant une longue expérience. Il est souhaitable que les candidats se préparent mieux à assumer les fonctions de chef de projet ou de cadre de proximité en identifiant le socle de connaissances et de compétences requises, autant par la formation que par le contact avec des professionnels en poste. Les meilleurs candidats ont su présenter brièvement des expériences marquantes de leur parcours, ou adopter une posture adéquate lors des mises en situation.

Beaucoup de candidats apprécient la dimension technique et organisationnelle du métier de bibliothécaire, ou ressentent l'attrait du travail sur la collection constituée par les professionnels. Mais ils sont trop peu nombreux à avoir évoqué les besoins et les attentes des publics. Les meilleurs candidats ont su exprimer de manière illustrée et convaincante l'importance des interactions avec le public, dans diverses situations, et en quoi cela définit leur mission et la manière de conduire les équipes.

Le jury estime que dans le cadre de leur préparation au concours les candidats gagneraient à renforcer leur connaissance et leur analyse personnelle des besoins et des pratiques du public, afin de construire une représentation claire et exacte du service public en bibliothèque.

Enfin, l'expression de la motivation des candidats serait plus riche et structurée si elle s'appuyait sur un travail préalable de projection sur diverses fonctions exercées par les bibliothécaires. Pour y parvenir, le jury invite les candidats à identifier quelques profils de poste jugés intéressants et à évaluer leur propre motivation, leurs compétences, leurs manques, les qualités et les défauts du poste, afin de percevoir la diversité des tâches et missions d'un bibliothécaire d'aujourd'hui.

3.1.2. Entretien de culture générale

Commentaire de document

Les candidats ont dix minutes pour présenter au jury et commenter un document tiré de la presse papier ou numérique, et portant sur un sujet de culture générale. Les thèmes proposés sont variés, couvrant un champ très vaste, en s'appuyant généralement sur un lien avec l'actualité récente : relations internationales, science politique, littérature, politiques publiques, sociologie, histoire et mémoire... Ils peuvent porter sur des enjeux d'échelle mondiale ou sur un événement local – à condition bien entendu qu'il soit le signe d'un phénomène de plus grande ampleur. On a pu proposer des textes à teneur militante, voire polémique : l'un des critères de réussite de l'exercice étant justement la capacité du candidat à resituer le document proposé et en faire une analyse critique.

Dans l'ensemble, les candidats ont respecté les formes de l'exercice : situation du document et du média qui l'a produit, introduction avec dégagement d'une problématique, annonce du plan (généralement en deux, plus rarement en trois parties), conclusion. La plupart des candidats se sont montrés capables d'exploiter le temps imparti sans le dépasser : les prestations de moins de huit minutes ont été rares ; il n'a été nécessaire d'arrêter un candidat, qui avait dépassé la durée limite de dix minutes, qu'à une seule reprise. Rappelons qu'il est préférable de tendre vers les dix minutes de présentation, mais qu'il n'est pas autorisé de les dépasser. Une prestation trop courte augmente le temps de discussion avec le jury, et donc le risque pour le candidat d'être interrogé sur des sujets qu'il maîtrise mal. Par ailleurs, cela offre au jury peu d'éléments sur lesquels rebondir durant l'échange (citations, références d'auteurs, d'œuvres, événements, concepts...) : la période de discussion devient donc d'autant plus imprévisible pour le candidat.

Malgré ce respect des formes, le contenu n'est pas toujours à la hauteur des attentes du jury. En effet, le commentaire doit, à partir du texte proposé, dégager une problématique originale. Il doit ensuite présenter des éléments de réponses en s'appuyant sur les données fournies par le texte, sans hésiter à les enrichir par ses connaissances propres. Trop souvent les prestations tombent dans l'un de ces deux travers : soit la simple paraphrase du document, soit l'instrumentalisation du texte proposé pour faire un exposé sur un sujet maîtrisé par le candidat, partiellement ou totalement déconnecté du document initial. Le commentaire n'est pas une simple explication : il suppose des capacités d'analyse, de recul, et comme indiqué plus haut, de critique. C'est là que la culture générale et l'originalité du propos du candidat peuvent faire la différence.

Entretien avec le jury

Cette phase de commentaire est suivie de vingt minutes d'entretien avec le jury – voire davantage, si le commentaire s'est arrêté trop vite. La plupart du temps, les membres du jury posent d'abord des questions portant directement ou indirectement sur le texte, ou sur des éléments mobilisés par le candidat dans sa présentation, avant de bifurquer vers des sujets divers. Le champ de la culture générale retenu par le jury est là encore très vaste, puisqu'il couvre les arts et la littérature, l'histoire du monde, les sciences, ou encore la géopolitique, et s'intéresse aussi bien à l'actualité la plus récente qu'à la culture au sens le plus classique du terme.

C'est cette partie de l'exercice qui est sans doute, pour les candidats, la plus discriminante. Certains ont su démontrer une connaissance solide des différents domaines sur lesquels ils ont été interrogés, tandis que d'autres ont fait preuve de lacunes difficilement acceptables pour un concours de catégorie A : ne pas connaître, même de façon schématique, le fonctionnement des institutions de l'Union Européenne ; tout ignorer des processus d'exploration et de colonisation du monde par les Européens à partir du XVI^e siècle ; ou encore situer la fin de la guerre froide et la guerre du Golfe dans les années 1970. Notons cependant qu'un entretien de culture générale n'est pas un QCM. Le jury a moins valorisé les candidats disposant d'une somme considérable de connaissances, que ceux qui étaient en mesure de proposer un raisonnement cohérent leur permettant de répondre aux questions posées, sans nécessairement disposer de la réponse précise. Cette démarche démontre en effet leur capacité

d'écoute des questions du jury – compétence particulièrement importante de la part de futurs cadres. Il arrive aussi au jury de poser des questions ouvertes, voire de demander aux candidats de dresser à grands traits un panorama général sur un sujet donné – en histoire de l'art, en géographie... Il est attendu du candidat qu'il se prête au jeu sans exprimer de lassitude ou de mauvaise humeur. La phase d'entretien est en définitive un exercice où doit primer la qualité du dialogue entre le candidat et le jury. À ce titre, comme pour le commentaire, ceux qui passent le concours sont invités à se préparer aux spécificités de cette épreuve, qui malgré son caractère ouvert doit respecter un certain formalisme.

3.2. Concours externe spécial

Tableau 21 : Épreuves d'admission du concours externe spécial : données chiffrées

Admissibles	Présents	Admis
6	6	

Entretien avec le jury	Admissibles	Admis
Moyenne	14,42	18
Note la plus basse	6	18
Nombre de notes inférieure à 10	1	0
Note la plus haute	18	18

À l'issue de cette épreuve d'admission, 2 candidates ont été placées sur liste complémentaire. Leur moyenne générale sur l'ensemble des épreuves était de 15,64, la moyenne générale de la candidate admise étant de 16,71.

Les candidats admissibles au concours externe spécial doivent téléverser dans l'application d'inscription Cyclades un dossier qui comprend obligatoirement les trois documents suivants :

- Un exposé des titres et travaux scientifiques du candidat ;
- Un curriculum vitae dactylographié de deux pages au plus, décrivant son parcours universitaire et, le cas échéant, professionnel avec mention des emplois occupés, des fonctions et responsabilités exercées, des formations suivies et des stages effectués;
- Une lettre de motivation dans laquelle il présentera notamment les éléments qui constituent, selon lui, les acquis de son expérience professionnelle résultant de la formation à la recherche et par la recherche.

Les membres de la commission qui auditionneront les candidats titulaires d'un doctorat prennent connaissance de ces dossiers avant l'épreuve. Ils ne sont pas notés, mais les candidats doivent y apporter un grand soin dans la mesure où la lecture de ces documents inspirera une partie des questions qui leur seront adressées par le jury. Les pratiques en matière de veille documentaire, de diffusion de la culture scientifique, de pédagogie et de collaborations professionnelles (gestion d'équipe, de réunion, conduite de projets, organisation de journées d'étude ou colloques, etc.) peuvent utilement être soulignées dans les différentes pièces constitutives du dossier. La lettre de motivation doit faire le lien entre le parcours académique et les motivations du candidat pour intégrer une catégorie d'emploi et une profession dont il ne peut ignorer les grands enjeux et les caractéristiques. L'exposé des titres et travaux doit présenter de façon synthétique le travail

scientifique du candidat et permettre une appréhension rapide et aisée de la thématique de recherche par les membres du jury.

Comme pour les candidats admissibles aux concours interne et au concours externe de droit commun, cette épreuve de motivation professionnelle doit permettre au jury d'évaluer l'aptitude des candidats à exercer les missions d'un cadre et les fonctions d'un bibliothécaire au sein d'une équipe et d'un service documentaire.

L'entretien débute par une présentation du parcours et des motivations du candidat qui ne peut excéder cinq minutes. La brièveté de cette première phase doit inciter l'impétrant à choisir les éléments propres à convaincre le jury de son aptitude aux fonctions de bibliothécaire, tout en ayant conscience que celui-ci pourra ensuite rebondir sur une expérience ou une idée qui n'aura pas été développée faute de temps. Les candidats étaient parfaitement préparés à cet exercice, à une exception près qui a donné lieu à une improvisation attestant une capacité à broder sur un thème et à s'exprimer avec aisance en public, mais n'établissant qu'un lien ténu avec le monde des bibliothèques.

La seconde phase de l'épreuve est amorcée par une ou deux questions qui reviennent sur l'exposé du candidat ou sur un passage de son dossier. L'entretien évolue ensuite vers des mises en situation professionnelle, des questions sur les enjeux des missions et des métiers des bibliothèques, sur le management d'équipe et sur la connaissance pratique des bibliothèques. Le jury tient compte du fait que les lauréats bénéficieront d'une formation de six mois à l'Enssib qui leur permettra de combler des lacunes. Il cherche avant tout à cerner la capacité du candidat à prendre du recul et à mobiliser des connaissances théoriques et des réflexes de bon sens.

Quatre des six candidats auditionnés cette année travaillaient déjà dans une bibliothèque ou un centre de documentation d'école de l'enseignement supérieur. Cette expérience constitue assurément un atout pour passer cette épreuve orale. Toutefois, il a encore été démontré cette année qu'il était possible de compenser son absence par une préparation qui inclut des stages ou au moins des contacts directs avec des bibliothécaires et des immersions réelles dans les bibliothèques dans l'objectif d'en analyser et comprendre le fonctionnement. La dimension du travail collectif et du rôle d'encadrant doit impérativement être approfondie. Pour des chercheurs et des enseignants, elle constitue souvent la plus grande nouveauté.

Il est aussi indispensable d'inclure dans cette préparation au concours une veille au long cours sur la presse et les réseaux professionnels et une connaissance actualisée de l'organisation et des enjeux du monde académique.

3.3. Concours interne

Tableau 22 : Épreuves d'admission du concours interne : données chiffrées

Admissibles	Présents	Admis
13	12	4

Entretien de motivation professionnelle	Admissibles	Admis
Moyenne	12,71	16,13
Note la plus basse	6	13,5
Nombre de notes inférieures à 10	3	0
Note la meilleure	18	18
Entretien de culture générale		
Moyenne	10,67	12
Note la plus basse	6	10
Nombre de notes inférieures à 10	4	0
Note la meilleure	15	15

À l'issue des épreuves d'admission, 4 candidats ont été inscrits sur liste complémentaire. Leur moyenne générale sur l'ensemble des épreuves du concours était de 13,30, la moyenne générale des admis étant cette année de 15,02.

3.3.1. Entretien de motivation professionnelle

Les candidats admissibles au concours interne doivent téléverser dans l'application d'inscription Cyclades un dossier de reconnaissance des acquis et de l'expérience professionnelle (RAEP). Ce dossier n'est pas noté, mais sert au jury pour la préparation de l'entretien avec le candidat. Il doit respecter le modèle fourni par l'administration et se conformer aux consignes précisées dans le Guide d'aide au remplissage du dossier RAEP disponible sur le site du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche.

L'épreuve commence par un commentaire de texte d'une durée de dix minutes au maximum. Les textes portent sur un sujet relatif au monde du travail. Ils sont sélectionnés dans des journaux tels que « Le Monde », « Le Figaro », « L'Humanité », ou dans des médias tels que « The Conversation », « Acteurs publics » ou dans des revues telles qu'« Arabesques ». Cette année, les thèmes suivants étaient abordés : les 40 ans du statut des fonctionnaires, l'efficacité de l'action publique, l'intelligence artificielle, le silence comme outil de management, les « *soft and mad skills* »...Le jury a à nouveau constaté cette année la tendance des candidats à oublier le texte une fois qu'ils en ont dégagé la problématique et à dériver beaucoup trop loin, ne rétablissant le lien avec le texte au mieux que dans la conclusion. Trois candidats n'ont pas tenu le temps imparti et se sont arrêtés avant ce qui a prolongé d'autant la séquence de questions/réponses. Plusieurs candidats ont manifesté une émotivité et une anxiété qui ont altéré leur expression et amené le jury à témoigner toute sa bienveillance afin qu'ils retrouvent un certain calme plus favorable à leur mise en valeur lors de la phase d'entretien. Une préparation plus intensive et peut-être plus ciblée sur ce manque d'assurance aiderait sans doute ces candidats à mieux maîtriser leurs émotions. Cette capacité leur sera très utile en position d'encadrant ou de chef de projet.

La seconde partie de l'épreuve se déroule sous forme d'entretien. La séquence est lancée à partir du commentaire proposé par le candidat et se poursuit par des questions sur un point du dossier RAEP ou sur tout sujet relatif au rôle et aux missions des bibliothèques. Il peut être demandé au candidat de définir un terme du métier tel que la politique documentaire, le GIS CollEx-Persée, la transition bibliographique...Le jury invite également le candidat à se projeter dans l'avenir et à définir les fonctions qu'il souhaiterait occuper s'il réussissait ce concours, ce qui l'amène à formuler les motivations qui le poussent à passer ces épreuves et à exercer ce métier. Certains candidats ne

parviennent pas à s'extraire de leur contexte actuel et à prendre le recul nécessaire pour répondre à ce type de question. Enfin, une ou deux mises en situation professionnelle, reprenant des cas pratiques pouvant se produire dans le cadre des missions confiées à un bibliothécaire, permettent de tester le bon sens du candidat, la perception qu'il a du collectif de travail dans lequel il s'inscrit. Le candidat doit avant tout prouver son aptitude à assumer des fonctions d'encadrement à la fois par la teneur de ses réponses qui doivent attester sa connaissance de l'environnement professionnel et par son sens des responsabilités incombant à un agent de catégorie A.

3.3.2. Entretien de culture générale

Les conditions de l'épreuve de culture générale du concours interne sont identiques à celles du concours externe. La durée de l'épreuve est de 30 minutes. Elle consiste en un commentaire de texte d'une durée de dix minutes maximum, puis d'une reprise et d'un approfondissement des idées du texte ou du commentaire et d'une discussion plus large pendant 20 mn.

Les textes choisis cette année sont issus de la presse généraliste (quotidiens nationaux comme Le Monde, L'Opinion Libération, hebdomadaires d'information comme L'Obs). Ils couvrent des champs disciplinaires très larges qui font appel aux connaissances ou à la curiosité générale du candidat : actualité culturelle, lien entre les préoccupations écologiques et le fonctionnement des sociétés démocratiques, place de l'éducation dans la société, lien entre la mémoire et l'histoire.

La diversité des textes amène le jury à insister sur la nécessité, pour les candidats, de bien travailler leurs connaissances tout au long de l'année de préparation du concours, et pas seulement lorsqu'ils savent qu'ils sont admissibles. Le jury déplore cette année encore que des candidats n'aient aucune idée des débats publics, politiques et ne soient pas en mesure d'argumenter clairement sur les grands problèmes de société. Ainsi, pour cette session, l'impossibilité de certains candidats à expliquer ce qu'est un État, à resituer dans le temps la création des grandes organisations internationales (SDN, ONU, UNESCO,...), ou encore le rôle du politique dans la construction de la mémoire et de l'histoire collective constitue un sérieux problème. Le jury encourage donc les candidats à consulter tout au long de l'année la presse nationale et les grands titres généralistes capables de leur offrir une vision synthétique et argumentée (Courrier International, Sciences Humaines,...) des questions sociales, politiques et culturelles.

Cette année, le jury a été surpris, de manière négative, par le degré de préparation des candidats. Si les commentaires des meilleurs candidats se situent, en effet, dans la moyenne de 8-10 minutes, un quart des commentaires n'ont pas dépassé les 6 minutes. Cette faiblesse s'accompagne d'un manque de maîtrise des attentes : introduction sans problématique, pas de plan énoncé, paraphrase du texte. A contrario, au niveau formel, les meilleures prestations proposent une courte accroche du sujet en introduction, une problématique bien construite et annoncent des transitions entre les parties.

Sur le plan du contenu, le commentaire vient trop souvent paraphraser le texte. Trop de candidats se limitent encore à un résumé-synthèse du texte, au mieux selon un plan différent de l'ordre du texte, au pire en suivant linéairement celui-ci. En ce sens, la problématique à dégager à la fin de l'introduction ne doit pas être non plus l'exacte copie du titre de l'article ou une question n'ayant aucun rapport avec le sujet du texte. Même si les délais de préparation du commentaire sont courts, les candidats doivent se préparer à dégager les enjeux du texte et à les interroger véritablement.

L'usage des citations doit être limité, maîtrisé et démontrer la capacité des candidats à repérer et commenter les points saillants du texte voire, si cela est pertinent, à décrypter allusions ou sous-entendus.

Les meilleurs candidats ont su replacer le texte dans son contexte social, culturel ou historique, dégager une problématique claire et sans prétention, construire un plan leur permettant de montrer leur bonne compréhension du texte et de ses enjeux, en laissant une part à l'apport d'éléments de culture personnelle, voire à un avis argumenté. Ils ont clos leur propos par une conclusion répondant

à la problématique initiale et élargissant le sujet sans paraphraser le texte commenté. Le jury se permet d'insister sur ce point : les points de vue des candidats sur les textes sont bienvenus à condition qu'ils soient argumentés et développés. Affirmer ainsi que « l'école contribue à fabriquer le roman national » sans donner plus d'explications, est un peu court. L'exposé de points de vue argumentés invite en outre le jury à poser des questions dans la partie de reprise de l'exposé pour préciser la pensée du candidat et pour développer sa réflexion. Une assertion personnelle dans un commentaire relève donc d'un choix, que le candidat doit être en mesure d'argumenter ensuite. Il est peu recommandé d'agrémenter son commentaire de noms, de références ou de concepts qui appelleront très certainement des questions et ne sont en même temps pas maîtrisés. Le jury pense ici à des candidats qui ont expressément mentionné le classement PISA ou la guerre du Kippour dans leur commentaire, sans pouvoir donner ensuite quelques éléments sur ce classement ou cet événement.

Il est également peu recommandé de forcer le commentaire vers des thèmes professionnels alors que le sujet ne s'y prête pas. La démarche est probablement très rassurante pour le candidat, mais il s'agit d'un hors sujet. Consacrer ainsi la seconde partie d'un commentaire de texte au rôle des bibliothèques à partir d'un texte sur le Pass culture est très difficile à relier au sujet et à justifier.

À cet égard, le candidat doit garder à l'esprit que le jury essaie d'amener le candidat à rebondir sur son commentaire, à préciser certains points, pour ouvrir l'échange en lui donnant l'occasion d'approfondir des aspects intéressants ou évoqués très vite, de préciser sa pensée, de définir des termes et des concepts mentionnés dans son commentaire. Il ne s'agit en aucun cas de pointer d'éventuelles défaillances – le jury a bien conscience que la durée de préparation est très courte et du caractère stressant de l'exercice – mais d'enrichir le commentaire et de percevoir les qualités du candidat en matière d'argumentation et d'apport de connaissances.

En moyenne, le jury a consacré dix minutes à cet approfondissement du commentaire et du texte, puis dix minutes à une discussion plus large, qui s'écarte plus ou moins complètement du texte et qui n'est pas destinée à mettre sur le grill la culture générale des candidats, mais cherche à déceler leur capacité d'argumentation ou de questionnement face à une problématique sociale, politique, économique ou culturelle. Le jury n'a pas pour but de coller les candidats mais encore beaucoup d'entre eux/elles le pensent et se contentent de réponses très courtes, ce qui amène forcément le jury à poser d'autres questions. A l'inverse, même si aucun cas de réponse très longue ne s'est présenté cette année, il faut être vigilant à ne pas laisser le jury penser que le candidat essaie de gagner du temps, en monopolisant la parole.

On attend de professionnels de la documentation souhaitant évoluer vers des responsabilités de catégorie A qu'ils soient familiers des institutions politiques du pays – voire européennes ou internationale – et qu'ils puissent brosser à grande échelle la situation géopolitique au Proche-Orient ou définir ce qu'est la géopolitique, en dresser une rapide histoire et donner quelques éléments de connaissance relatifs à cette discipline. Cela n'a pas toujours été le cas.

Comme pour la session précédente, le jury a été étonné de constater chez plusieurs candidats le flou entourant des concepts qui font pourtant partie de l'univers professionnel (censure, culture légitime, propagande, classe sociale), une certaine absence d'évaluation critique des sources d'information et une confusion entre propagande, journalisme d'investigation, publicité déguisée et communication. Le jury note également un manque de repères historiques et géographiques de base (situer Homère dans le temps culturel, être capable de définir ce que sont les corps intermédiaires).

Il faut quand même noter que la grande majorité des candidats a eu à cœur de répondre – ou de tenter de le faire – tout au long de l'entretien, sans se démobiliser ou se laisser décourager après n'avoir pas su répondre à une ou plusieurs questions. Il faut rappeler qu'il est normal qu'un entretien de culture générale aborde un point sur lequel le candidat est peu aguerri. Le jury n'attend nullement des candidats des connaissances universelles. Certains candidats, dans cette situation, ont su tirer des parallèles avec un sujet mieux maîtrisé ou émettre franchement une hypothèse en expliquant leur

cheminement, ce qui est très appréciable et illustre heureusement leur capacité à raisonner, leur dynamisme, voire leur capacité à se projeter dans une situation où ils n'auraient pas spontanément la réponse à une question posée.

Il est particulièrement apprécié de chercher à montrer son raisonnement et de réfléchir pour trouver une réponse mais il faut savoir identifier le moment où on a répondu au jury ou bien convenir qu'on ne peut aller au-delà de la réponse donnée. Les jugements sommaires parfois assésés par un candidat – qu'ils soient communément admis ou non – sont l'occasion pour le jury d'inviter le candidat à définir les termes employés ou à lui demander des exemples à l'appui de son propos. C'est encore une fois là où il est bon de maîtriser ce qui est dit. Parler de « l'identité nationale » ou du « pouvoir démocratique exercé en Chine » conduit le jury à sonder les capacités argumentatives du candidat et à s'intéresser à la clarté des idées mises derrière les mots. À l'identique, les prises de position personnelles, lorsqu'elles sont nuancées et argumentées, sont les bienvenues et peuvent amener à un échange qui révèle les connaissances du candidat et sa capacité à les relier entre elles.

Enfin, dans cette épreuve portant sur la culture générale, il peut sembler utile de rappeler aux candidats qu'ils ne doivent pas craindre de citer ou évoquer leurs goûts et pratiques culturelles personnelles de manière argumentée, que le jury n'est pas là pour juger. Au contraire, elles témoignent justement de l'ouverture des candidats sur l'une ou l'autre forme de culture.

Conclusion

Cette session se singularise à la fois par une augmentation du nombre d'inscrits et de présents aux trois concours et une diminution du nombre de postes offerts pour deux d'entre eux, alors que depuis plusieurs années les listes complémentaires établies à l'issue des épreuves d'admission sont très rapidement épuisées. Il est hautement souhaitable que le nombre de postes proposés soient d'emblée fixé à un niveau plus réaliste. La perception des candidats potentiels en serait modifiée et l'attractivité du concours probablement plus forte.

La moyenne d'âge des admissibles et des admis des trois concours est plus élevée que les années précédentes : 34,2 (admis concours externe), 37,3 (admissibles concours spécial), 45,2 (admissibles concours interne). De nombreux candidats ont d'abord exercé le métier de bibliothécaire en tant que contractuel avant de passer le concours ou sont en reconversion professionnelle. Ils suivent un parcours construit auquel ils se sont sérieusement préparés. Les futurs candidats à ces concours augmenteront sensiblement leur chance de réussir en organisant leur préparation sur un temps long et en apportant un soin particulier à l'expression écrite et à la veille sur l'actualité professionnelle, culturelle, économique et sociale.

Remerciements

La présidente et le vice-président du jury remercient sincèrement les membres du jury pour leur entière implication, leurs avis et analyses très utiles à la rédaction de ce rapport, et plus largement pour leur contribution au bon déroulement des différentes étapes de cette session.

Les membres du directoire du concours ont fourni un travail très apprécié, tant pour la préparation et la correction des sujets que pour la rédaction de ce rapport. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Enfin, les personnels du bureau des concours (DGRH D5) et du bureau des affaires générales (DGRH D1) à la Direction générale des ressources humaines des ministères de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et de l'enseignement supérieur et de la recherche se sont montrés d'une grande disponibilité et efficacité dans la mise en œuvre de la session. Le jury leur témoigne toute leur reconnaissance pour cette assistance précieuse.

Carole LETROUIT

David AYMONIN

avec le concours de Benjamin GILLES, Clément OURY et Dominique WOLF.

Annexes

Annexe 1 : Liste des membres du jury du concours externe de bibliothécaires (identique pour concours interne et concours spécial) – session 2024

Annexe 2 : Sujets des épreuves écrites

Annexe 3 : Sujets des épreuves orales



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Secrétariat général
Direction générale des ressources humaines
Sous-direction du recrutement

La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 11 juin 2010 fixant les modalités d'organisation du concours externe et du concours interne de recrutement de bibliothécaires ;

Vu l'arrêté du 18 septembre 2023 modifié autorisant, au titre de l'année 2024, l'ouverture de concours pour le recrutement de bibliothécaires ;

Vu les propositions de la présidente du jury,

ARRETE

Article 1 : Le jury du concours externe pour le recrutement de bibliothécaires est constitué comme suit pour la session 2024 :

Présidente

Mme Carole LETROUIT
Inspectrice générale de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Vice-président

M. David AYMONIN
Inspecteur général de l'éducation, du sport et de la recherche

Académie de PARIS

Membres du jury

M. Quentin AUFFRET
Conservateur des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Emilie BARTHET
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de VERSAILLES

Mme Séverine BOULAIRE
Bibliothécaire hors classe

Académie de RENNES

M. Daniel BOURRION
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de NANTES

Mme Reine BURKI
Conservatrice des bibliothèques

Académie de LYON

Mme Christelle CAILLET
Bibliothécaire hors classe

Académie de LYON

Mme Perrine CAMBIER-MEERSCHMAN
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Claire CANTO
Conservatrice des bibliothèques

Académie de NANCY-METZ

Mme Lauriane CHANAL
Bibliothécaire

Académie de NANTES

Mme Amélie CHURCH
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Marianne CLATIN
Conservatrice en chef des bibliothèques

Académie de PARIS

Mme Agathe CORDELLIER
Conservatrice des bibliothèques

Académie de PARIS

M. Jean Marc COVAL
Conservateur en chef des bibliothèques

Académie de GRENOBLE

Mme Laurence CROHEM Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Isabelle DE COURS DE SAINT GERVASY Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
M. Louis DELESPIERRE Conservateur des bibliothèques	Académie de CRETEIL
Mme Soraya DEMAY Conservatrice des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
M. Stéphane DUFOURNET Conservateur des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Estelle DUMONT Conservatrice des bibliothèques	Académie d' AIX-MARSEILLE
M. Frédéric DUTON Conservateur en chef des bibliothèques	Académie d' ORLEANS-TOURS
Mme Emmanuelle FLOCH Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de BORDEAUX
M. Valentin FOURNIER Bibliothécaire	Académie de BORDEAUX
M. Trevor GARCIA Conservateur des bibliothèques	Académie de CRETEIL
M. Benjamin GILLES Conservateur en chef des bibliothèques	Académie d' AMIENS
Mme Cécile GOBBO Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Anne-Cécile GRANDMOUGIN Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de CRETEIL
M. Romain-Grégory GUATEL Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de PARIS
Mme Marie-Emilia HERBET Conservatrice des bibliothèques	Académie de LYON
Mme Sophie IENTILE Conservatrice des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
Mme Sylvie JACOB Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Bénédicte JARRY Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie de RENNES
Mme Myrille JOUANNO Bibliothécaire	Académie de PARIS
Mme Salomé KINTZ Conservatrice des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
Mme Diolène LACHIVER Conservatrice en chef des bibliothèques	Académie d' AMIENS
Mme Corinne LEBLOND Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de LILLE
Mme Emilie LEROMAIN Conservatrice des bibliothèques	Académie de NANCY-METZ
Mme Sandra MAILLARD Bibliothécaire	Académie de MONTPELLIER
M. Yann MARCHAND Conservateur général des bibliothèques	Académie de NANTES
M. Laurent MARTY Conservateur en chef des bibliothèques	Académie de TOULOUSE
Mme Dominique MINQUILAN Conservatrice générale des bibliothèques	Académie de VERSAILLES
M. Anthony MOALIC Conservateur des bibliothèques	Académie de NORMANDIE
M. Pierre NAEGELEN Bibliothécaire hors classe	Académie de TOULOUSE

M. Clément OURY
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Emmanuele PAYEN
Conservatrice en chef des bibliothèques

Mme Mathilde PEYROU
Conservatrice territoriale des bibliothèques

M. David-Georges PICARD
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Olivier PIFFAULT
Conservateur général des bibliothèques

M. Jérôme POUCHOL
Conservateur en chef des bibliothèques

Mme Fabienne QUEYROUX
Conservatrice générale des bibliothèques

Mme Sabrina RIGAL
Conservatrice des bibliothèques

M. Nicolas ROUDET
Bibliothécaire hors classe

M. Hugues SAMYN
Conservateur en chef des bibliothèques

M. Jérôme SCHWEITZER
Conservateur des bibliothèques

M. Rafaël SZWARCENSZTEIN
Conservateur en chef des bibliothèques

M. François-Xavier THUAUD
Bibliothécaire

Mme Anne WEBER
Conservatrice en chef des bibliothèques

M. Romain WENZ
Conservateur des bibliothèques

Mme Dominique WOLF
Conservatrice générale des bibliothèques

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie de BORDEAUX

Académie de PARIS

Académie de PARIS

Académie d' AIX-MARSEILLE

Académie de PARIS

Académie de STRASBOURG

Académie de STRASBOURG

Académie de TOULOUSE

Académie de STRASBOURG

Académie d' AMIENS

Académie de CLERMONT-FERRAND

Académie de PARIS

Académie de BORDEAUX

Académie de NANCY-METZ

Article 2 : Le directeur général des ressources humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Paris, le 08 janvier 2024

La sous-directrice du recrutement

Nadine COLLINEAU

Annexe 2 : sujets des épreuves écrites

Concours externe et concours spécial – note de synthèse

Rédiger une note de synthèse de 4 pages maximum à partir du dossier joint comportant des documents en langue française.

Dossier : L'œuvre et l'auteur

Composition du dossier :

Texte 1 : Philippe Roussin. « Que signifie republier les pamphlets antisémites de Céline en 2019 ? », *Vacarme*, vol. 86, n°1, 2019, pp. 125-135 (extraits), 5 p.

Texte 2 : Marcel Proust, *Contre Sainte-Beuve*, Bibliothèque de la Pléiade, Éditions Gallimard, 1977, pp. 221-225 (extraits), 2,5 p.

Texte 3 : Agnès Tricoire, « Quand la fiction exclut le délit », *Légipresse*, n° 240, avril 2007, pp.74-79, (extraits), 6 p.

Texte 4 : Gisèle Sapiro, « Responsabilité légale et responsabilité morale de l'écrivain : une perspective socio-historique », *Revue Droit & Littérature*, vol. 1, no. 1, 2017, pp. 9-23 (extraits), 2,5 p.

Texte 5 : Raphaëlle Bacqué et Ariane Chemin, « Gabriel Matzneff, questions sur un prix Renaudot », *Le Monde*, 6 janvier 2020 (extraits), 3,5 p.

Texte 6 : Sophie Cachon, « Picasso et les femmes : quand #MeTOO contraint les musées à la pédagogie », *Télérama*, 8 avril 2023, 2,5 p.

Texte 7 : André Perrin, « Retour sur l'affaire Polanski en cinq questions », *Commentaire*, vol. 170, no. 2, 2020, pp. 363-372 (extraits), 3 p.

Texte 8 : Viviane Thill, « Pour une confrontation des points de vue au lieu d'une guerre des valeurs », *Forum 404*, n°64, pp. 6-10, 2020, 3,5 p.

Nombre de pages : 28,5

Voir le dossier complet :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/sujet-de-l-preuve-n-1-du-concours-externe-de-biblioth-caire-session-2024--31707.pdf>

Concours externe – composition

Dans une tribune publiée par le journal Libération le 29 novembre 2022, Jean Jouzel, paléo climatologue et membre du Giec, déclarait : « La transition écologique est résolument culturelle ». Vous commenterez cette citation.

Voir le sujet distribué :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/sujet-de-l-preuve-n-2-du-concours-externe-de-biblioth-caire-session-2024--31710.pdf>

Concours interne – étude de cas

Sujet : rédaction d'une charte d'action culturelle

Nouvellement nommé(e) responsable de l'action culturelle dans votre bibliothèque, votre direction vous demande d'en formaliser les principes directeurs par la rédaction d'une charte. Le document produit doit permettre, en outre, d'identifier et de calibrer les différents types d'animation tant en termes de moyens que de volumes et d'énoncer les modalités de leur mise en oeuvre.

Texte n° 1 : Olivier Tacheau, « Politique culturelle et bibliothèques universitaires : pourquoi faire plus ? Comment faire mieux ? », pp. 117-125. In : *Favoriser la réussite étudiante*, Carine Elbekri-Dinoird (dir.), Enssib, La Boîte à outils, 2009. <https://books.openedition.org/pressesenssib/347>

Texte 2 : Mathilde Roy, « L'action culturelle en bibliothèque municipale : légitimité, enjeux et limites. Sciences de l'Homme et Société », mémoire de M2, Master métiers du livre et de l'édition – Parcours Bibliothèque, 2020 – 2021.
<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-03414773/document>

Texte 3 : extrait du site A+U+C <https://www.auc.asso.fr/cadre-et-textes-de-reference/>

Texte 4 : « Exposer des documents patrimoniaux en toute sécurité ». Fiche pratique.
Fiche créée par Jocelyne Deschaux, le 16 mars 2009, mise à jour par Amandine Jacquet le 04 février 2014.
<https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/21196-exposer-des-documents-patrimoniaux-en-toute-securite.pdf>

Texte 5 : Emmanuèle Payen, « Voix et chemins de l'action culturelle : quelques problématiques », pp. 29-41. In *L'action culturelle en bibliothèque*, Bernard Huchet (Dir.), Éditions du Cercle de la Librairie, 2008.

Texte 6 : « Charte des collections et de l'action culturelle », Réseau des médiathèques de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, Ma Médiathèque, CASA - Direction de la Lecture Publique, 14/11/2022. [Extraits]. <https://www.ma-mediathèque.net/default/charte-des-collections-et-de-laction-culturelle.aspx?lg=fr>

Texte 7 : « Charte pour l'éducation artistique et culturelle », Haut Conseil à l'éducation artistique et culturelle. <https://www.education.gouv.fr/l-education-artistique-et-culturelle-7496>

Voir le dossier complet :

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/2024-02/sujet-de-l-preuve-du-concours-interne-de-biblioth-caire-session-2024--31713.pdf>

Annexe 3 : sujets des épreuves orales

Textes pour l'épreuve de motivation professionnelle des concours externe et interne :

- « Jeunes fonctionnaires et management : je t'aime, moi non plus », Acteurs publics, 12 septembre 2023.
- « Fonctionnaires : Guerini prône la rémunération au mérite », Le Figaro Économie, 2 septembre 2023.
- « La difficile acceptation du handicap au travail », Le Monde, 18 novembre 2023.
- « Conditions de travail : les raisons d'un dérapage », Le Monde, 10 décembre 2023.
- « Inciter les femmes à choisir la tech », Le Parisien Économie, 21 novembre 2023.
- « Les cadres publics ont du mal à se défaire de la culture du présentéisme », Acteurs publics, 24 novembre 2023.
- « Quand les nouvelles technologies rendent les services publics plus réactifs », Le Figaro Économie, 20 décembre 2023.
- « Qu'est-ce qu'un bibliothécaire vert ? », actualitte.com, 31 mai 2023.
- « La politique documentaire, un enjeu dans les stratégies des universités », Arabesques, n°100, 2021.
- « M.Dupuis a-t-il eu raison d'embaucher Gaston Lagaffe ? », The Conversation, 21 décembre 2023.
- « Le statut du fonctionnaire, c'est la liberté de dire non », L'Humanité, 7 juillet 2023.
- « L'utilisateur, du premier au dernier kilomètre : un enjeu d'efficacité de l'action publique et une exigence démocratique », Conseil d'État, 6 septembre 2023.
- « Le silence, un outil de performance managériale sous-estimé », The Conversation, 17 décembre 2023.

Textes pour l'épreuve de culture générale des concours externe et interne :

- « À Ploërmel, une censure et des tensions autour du prix Femina », Le Monde, 17 novembre 2023.
- « Le populisme est une réaction des peuples à l'affaiblissement du politique », La Croix, 6 février 2023.
- « La décentralisation est, à l'origine, une idée de droite », La Gazette des communes, 10 avril 2019.
- «Entretien avec Barbara Cassin – Traduire : comprendre les différences pour mieux intégrer », <https://accueil-integration-refugies.fr/entretien-avec-barbara-cassin-comprendre-les-differences-pour-mieux-integrer/>, 2 octobre 2023.
- « Les sociétés modernes face à la mort », Sciences Humaines, n° 363, novembre 2023.
- « Sculpter son corps pour se réinventer », David Le Breton, Sciences Humaines, n°361, août-septembre 2023.
- « Géopolitique, un monde sur le pied de guerre », Le Monde diplomatique, décembre 2023 - janvier 2024.
- « La relation entre les deux pays est très déséquilibrée », Les Echos, 18 octobre 2023 .

- « Des sites de la Grande Guerre au patrimoine mondial », Le Figaro, 13 décembre 2023.
- « Restitution sur les restes humains: la loi soumise au vote des députés ce mardi », La Croix, mardi 12 décembre 2023.
- « Henry Kissinger et le droit d'inventaire », Le Monde, 6 décembre 2023.
- « Montpellier, plus grande ville d'Europe à rendre les transports publics gratuits », Alternatives économiques, 18 Décembre 2023.
- « Tiphaine Samoyault « Les classiques ont une puissance d'enchantement et d'alerte » », Le Monde, 28 décembre 2023 .
- « En Suède, l'extrême droite tire à coups de « canon culturel » », Libération, 3 février 2023.
- « Pass Culture, ce qu'en font vraiment les ados », L'Obs (site web), 16 décembre 2023.